



Syndicat
Intercommunal
des Eaux de
Basse-Vigneulles
et Faulquemont

REUNION du COMITE
en date du Jeudi 12 Décembre 2013

N/Réf. : COM/6609/2013 FP/NP
V/Réf. :
Objet :

Faulquemont, le 02.12.2013

ORDRE du JOUR

I – ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 1.1 - Convention pluriannuelle d'objectifs ASPECT
(Bureau du 07.11.2013)

II – FINANCES

POINT N° 2.1 - Décision Modificative N° 1 (Bureau du 07.11.2013)

POINT N° 2.2 - Débat d'Orientation Budgétaire 2014 (Bureau du 07.11.2013)

POINT N° 2.3 - Redevance Modernisation nouvelles modalités 2014
(Bureau du 07.11.2013)

POINT N° 2.4 - Durées d'amortissement pour l'investissement
(Bureau du 07.11.2013)

POINT N° 2.5 - Indemnisation des exploitants agricoles (Bureau du 07.11.2013)

POINT N° 2.6 - Bordereau de Prix Syndical 2014 (Bureau du 07.11.2013)

POINT N° 2.7 - Prix de l'Eau 2014

POINT N° 2.8 - Adhésion à la Médiation de l'Eau

POINT N° 2.9 - Etat des impayés

POINT N° 2.10 - Engagement des Investissements pour 2014

POINT N° 2.11 - Créances éteintes

POINT N° 2.12 - Admissions en non-valeur

POINT N° 2.13 - Régie d'Avances

III – POINTS ADOPTES par le BUREAU du 06.06.2013

IV – POINTS ADOPTES par le BUREAU du 07.11.2013

V – DIVERS

Direction et Services Administratifs

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com



Syndicat
Intercommunal
des Eaux de
Basse-Vigneulles
et Faulquemont

PROCES-VERBAL REUNION du COMITE

en date du Jeudi 12 Décembre 2013

qui s'est déroulée à FAULQUEMONT

Centre Social du Bas Steinbesch

N/Réf. : COM./6965/2013 NP

Convocation du : 12.11.2013
Membres en exercice : 200
Membres présents : 101
Procurations : 19

Président : Monsieur BLANCHARD Pierre

Etaient présents :

Messieurs KRIEGER Raphaël, MIDENET Angel, MOLIE Gérard, JACOB Jean-Marc, BARBA Pascal, BOY-LOUSTAU Jean-Marie, DANROSEY Gilles, DUMAIT Christian, DUCAMIN Emile, VIEL Alain, BETTINGER Pascal, FOULIGNY Gilbert, ZUSATZ François, LUTAT Marc, BROSSETTE Didier, NOEL Pascal, LEGENDRE Michel, GORI Jean-Marie, LARISCH Jean-Paul, CHAMPLON Lucien, LOGNON Etienne, NOVIANT Gilbert, GREBIL Alain, MULLER Alain, HOFFERT Etienne, LESEUR Daniel, SEICHEPINE Denis, BIANCHIN Bruno, MICHEL Victor, PIZZOL Roger, KOPPERS Alain, PEZZA Félix, LOSSON Antoine, GERONIMUS Didier, LEJEUNE Pascal, KONIG Fernand, DORY Claude, GERARDIN Alain, MULLER Rémy, SCHVIND Laurent, HOMBOURGER Michel, WURTZ Gérard, THIAPHAT Alain, FEGER Michel, DAMAS Gilles, AUBERTIN Alain, THIAPHAT Lucien, HUSSON Christophe, JULLIER Bernard, MOUTH Gérard, NOE Raymond, DOSDA Michel, ILLY Martial, POINSIGNON Michel, RUFF André, ROBERT Yann, JACQUEMIN Maurice, JACQUEMIN Robert, DIBLING Jean-Claude, LEROY Jean-Marie, MAYOT Marc, CHLOUP Roland, GAUTIER Jean-Marie, LHENRY Gérard, SCHWARTZENBERGER Alain, BARBIER Michel, LAURENT Dominique, FERRY Maurice, PRINTZ Marcel, ROUYER David, DUSSOURD Jean-Paul, GIRARD Guy, BIESEN Guy, DUMET Gérard, REICHERT Bernard, FORET René, MORYS Jean, GRIMMER Didier, LECLERC Jean-Paul, ROLLIN Jean-Paul, BACH Gilbert, LIEBERT René, PERES François, LANG Paul, GRANDGIRARD Laurent, LEJEUNE Bernard, THONNON Gilbert, MANTZER Philippe,

Mesdames REMY Danielle, FROHWERK Graziella, SCHOUMACHER Mariette, HORNEBECK Rachel, STAUB Danièle, BRAUN Laurence, PASTOK Marie-Claire, FISCH Marie-Hélène, SCHMITT Lucienne, HORY Marie-Claire, KLEIN Christine, MAGARD Jacqueline

Ont donné procuration :

| | | |
|-------------------------------|---|-----------------------------|
| Monsieur FALZONE Vincent | à | Monsieur LEGENDRE Michel |
| Madame POURCHOT Christine | à | Monsieur LARISCH Jean-Paul |
| Monsieur GIAMBERINI Luc | à | Monsieur GORI Jean-Marie |
| Monsieur LAVERGNE François | à | Monsieur HOFFERT Etienne |
| Monsieur JACOB Charles | à | Monsieur MULLER Alain |
| Madame ADAM Chantal | à | Madame FROHWERK Graziella |
| Monsieur FEBREY Régis | à | Monsieur BLANCHARD Pierre |
| Monsieur WIRTZLER Bernard | à | Monsieur SEICHEPINE Denis |
| Madame MARTIN Marie | à | Monsieur PIZZOL Roger |
| Madame MORHAIN Isabelle | à | Monsieur MICHEL Victor |
| Monsieur ADASSAC Eugène | à | Monsieur BIANCHIN Bruno |
| Monsieur DESHAYES Christian | à | Monsieur GERARDIN Alain |
| Monsieur POINSIGNON Jean-Paul | à | Madame STAUB Danièle |
| Madame PINTARIC Edith | à | Monsieur FEGER Michel |
| Monsieur LAVIELLE François | à | Monsieur LECLERC Jean-Paul |
| Madame REMY Blandine | à | Monsieur LEROY Jean-Marie |
| Monsieur WIBRATTE Jean-Luc | à | Monsieur PRINTZ Marcel |
| Monsieur MARRION François | à | Monsieur DUSSOURD Jean-Paul |
| Madame RESLINGER Myriam | à | Monsieur HOMBOURGER Michel |

Excusés :

Messieurs ROCHEFEUILLE Yann, SURLUTTE Eric, BLUM Jacques, SIMONET Laurent, GAZIN Philippe, STOCKLOUSER Christian, GAMBALONGA Richard, MARTIN Yves, GRELOT Patrick, ETIENNE Jean-Luc, FRANCK Rémy, SCALIA Raphaël, METROT Denis, GRANDIDIER Jacques, GIOVANNINI Michel, SCHMITT Jean-Paul, NOMINE Jean-Marie, HAUSER Christian, KUGLER Alain, ZANNIER Lucien,

Mesdames GIRARD Marie-Noëlle, ROCH Anne, KLOSTER Denise.

Monsieur LEROND Brice, Vice-Président du Conseil Général,

Monsieur HERTZOG Bernard, Vice-Président du Conseil Général.

Etaient également présents :

Madame le Releveur Syndical
Monsieur SIAT Hervé, Directeur Général des Services
Madame PICH Francine, Rédacteur Chef,
Monsieur ROEMER Stéphane, Ingénieur
Monsieur LEGENDRE Alain

Direction et Services Administratifs

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30

Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

I – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF

POINT N° 1.1 - Convention pluriannuelle d'objectifs ASPECT

(Bureau du 07.11.2013)

Par courrier du 12 février 2013, le Directeur Général des Services du SEBVF a proposé au Président de l'Association ASPECT la mise en place d'une convention pluriannuelle entre ASPECT et les Collectivités adhérentes, dont le SEBVF.

Les Collectivités ne dépassent plus le seuil légal de 23.000 € en raison de la réforme de la protection sociale des agents de la Fonction Publique Territoriale qui a profondément impacté nos Collectivités en 2012. Cependant il convient de nous inscrire dans le cadre législatif des relations entre les collectivités locales et les associations, bénéficiaires de subventions de celles-ci.

DISCUSSION : --

DECISION :

Sur avis favorable du Bureau en date du 07.11.2013, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la souscription à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs, telle que présentée en Annexe, pour une durée de trois ans,

- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

II – FINANCES

Rapporteur : Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF

POINT N° 2.1 - Décision Modificative N° 1 (Bureau du 07.11.2013)

Par mél en date du 7 juin 2013, les Services de la Perception de Faulquemont nous ont avisés que la somme totale des amortissements à prévoir pour l'exercice 2013 s'élevait à 1.004.077,80 € au lieu de 930.759,02 € (BP 2013 inscrit 931.000 €).

Je vous propose d'adopter la Décision Modificative N° 1 pour l'exercice 2013 qui tiendra compte de cette régularisation par les opérations suivantes :

FONCTIONNEMENT : Dépenses

Chap. 042

Article 68111 – Dotations aux amortissements 931.000 + 73.078 = 1.004.078 €

Chap. 023

Virement à la Section d'Investissement 466.508 – 73.078 = 393.430 €

INVESTISSEMENT : Recettes

Chap. 040

Articles 28031 à 28155 – Dotations aux amortissements 931.000 + 73.078 = 1.004.078 €

Chap. 021

Virement de la Section d'Exploitation 466.508 - 73.078 = 393.430 €

DISCUSSION : --

DECISION :

Sur avis favorable du Bureau en date du 07.11.2013, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative N° 1

POINT N° 2.2 - Débat d'Orientation Budgétaire 2014 (Bureau du 07.11.2013)

Conformément à la loi du 6 février 1992, je vous présente le Débat d'Orientation Budgétaire qui donne les grandes lignes prévisionnelles des actions à mener par le Syndicat avec les investissements qu'il est envisagé de proposer au titre du Budget Primitif. Ce dernier devra être voté dans un délai de deux mois.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les Communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que dans les Collectivités Territoriales ayant au moins une Commune de plus de 3 500 habitants, ce qui est le cas pour notre Syndicat.

Le SEBVF comprend 84 Communes pour 19 009 Abonnés au 14.10.2013.

Aucun projet d'extension du périmètre géographique n'est envisagé pour l'instant.

On notera que l'acte III de la Décentralisation n'a pas entraîné pour l'instant de réorganisation des services de l'eau. Lors de la conférence sur l'Environnement, l'un des objectifs retenus pour les Services de l'Eau est la rationalisation des structures sachant que cependant lors du Comité du 19.12.2011 les conditions d'une adhésion à notre structure ont été rappelées en l'occurrence la mise à niveau préalable du réseau et l'innocuité de cette adhésion sur le prix des abonnés actuels du SEBVF.

I – TENDANCES 2013 :

Dans l'attente du Compte Administratif 2013, il convient de dresser un premier bilan provisoire de l'exercice 2013 (état au 02.12.2013) dans le domaine budgétaire afin de nous guider au mieux dans les propositions du Débat d'Orientation Budgétaire.

La réalisation s'établit comme suit :

| | | Fonctionnement | Investissement |
|----------|--------------|----------------|----------------|
| Dépenses | Prévisionnel | 6 105 608,00 € | 2 752 497,00 € |
| | Réalisé (*) | 4 546 155,25 € | 1 109 176,98 € |
| Recettes | Prévisionnel | 6 105 608,00 € | 2 752 497,00 € |
| | Réalisé (*) | 6 112 765,32 € | 1 655 112,03 € |

(*) Données indicatives selon situation budgétaire du 02.12.2013

L'élément principal de ce Budget 2013 qui impactera le Budget 2014 dans le prévisionnel des recettes est la baisse prévisible au niveau des raccordements neufs et de la vente d'eau (-20 000 m3 total environ au 01.10.2013 par rapport à la même période en 2012 année qui a enregistré pour sa part une baisse de 63 000 m3).

La baisse des recettes pour la vente de l'eau a été constatée pour la première fois dans la vie du Syndicat en 2012 avec un volume vendu inférieur de 63 600 m3 par rapport au volume de 2011. Pour la deuxième année consécutive, le volume facturé devrait baisser. C'est une baisse globale qui est constatée chez l'ensemble de nos abonnés.

Cependant, cette situation est peut être amplifiée par le climat printanier, qui n'a pas provoqué les pointes de consommation habituelles.

Pour les raccordements neufs, la baisse est considérable, plus de 40 % en 2012, tel qu'en atteste le tableau ci-dessous alors que la pose des compteurs en lotissement est restée stable. Cette tendance à la baisse se confirme en 2013.

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 (*) |
|---|------|------|------|------|------|-----------|
| Nouveaux raccordements (hors lotissements) | 177 | 132 | 139 | 143 | 83 | 63 |
| Raccordements en lotissements (pose de compteurs) | 93 | 74 | 79 | 86 | 85 | 74 |

(*) Etat au 01/11/2013

Aucun élément ne permet d'attendre en 2014 une amélioration et il est important que l'an prochain les recettes corrigées à la baisse en 2013 sur la base des valeurs réalisées en 2012 soient maintenues à l'identique. Concernant les raccordements en lotissement, l'année 2013 a été stable en raison du succès des lotissements de BECHY et de LEMUD. En 2013, le SEBVF a commencé à poser des compteurs dans les lotissements « La Badelle » à AULNOIS-sur-SEILLE et « Le Long Pré » à FAULQUEMONT.

Fin 2013/Début 2014, est prévue la commercialisation des 20 parcelles de la seconde tranche du lotissement de LEMUD. A l'heure actuelle, nous n'avons pas d'éléments probants permettant d'affirmer la réalisation de nouveaux lotissements en 2014, bien que des projets soient à l'étude (SANRY-sur-NIED, ELVANGE).

La prudence est donc requise en 2014 au niveau des Recettes.

II – LA DETTE :

La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la Collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

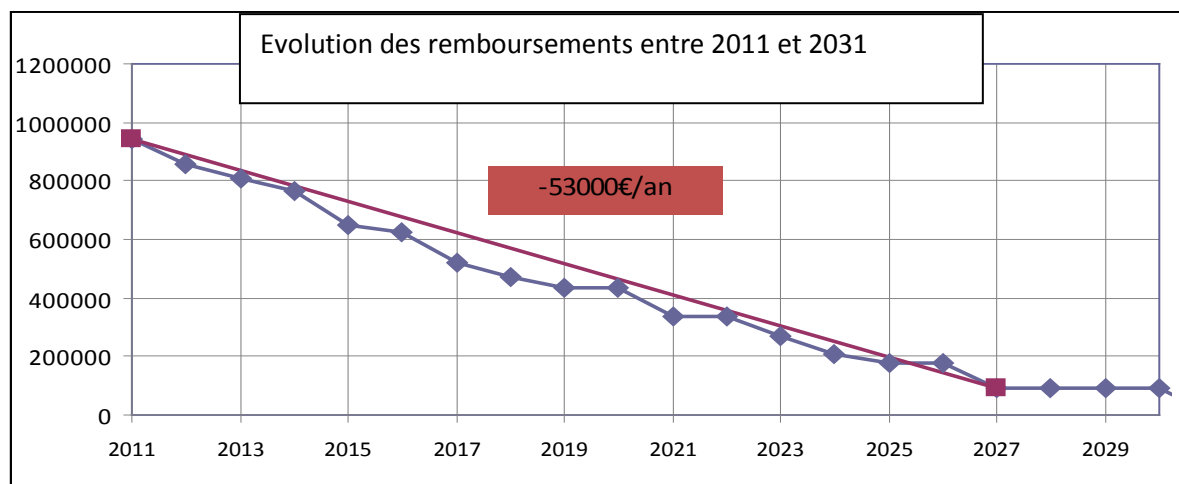
Données nécessaires au calcul :

- Encours total de la dette au 31/12/2012 (c'est-à-dire montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés) : **5 661 434,54 €**
- Épargne brute annuelle (c'est-à-dire recettes réelles – dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé) :
8 302 648,27 € - (6 614 769,91 € - 638 556,64 €) = **2 326 435,00 €**

En 2012, la durée d'extinction de la dette du SEBVF est de 2,43 ans

(5 661 434,54 € / 2 326 435,00 €). La dernière annuité a pour échéance l'année 2031.

Suite à son étude comparative des services d'eau potable de 31 Collectivités, la FNCCR donne, pour l'exercice 2008, une extinction moyenne de la dette de 2,3 ans.



Dans l'hypothèse aujourd'hui quasi certaine de non réalisation de l'emprunt de 507 000,00 € prévu au Budget Primitif 2013, l'encours total de la dette du Syndicat devrait être ramené à moins de 5 100 000,00 € au 31.12.2013.

La valeur en 2011 était de 6 836 734,85 €, soit une baisse de 1 175 300,31 € en deux ans.

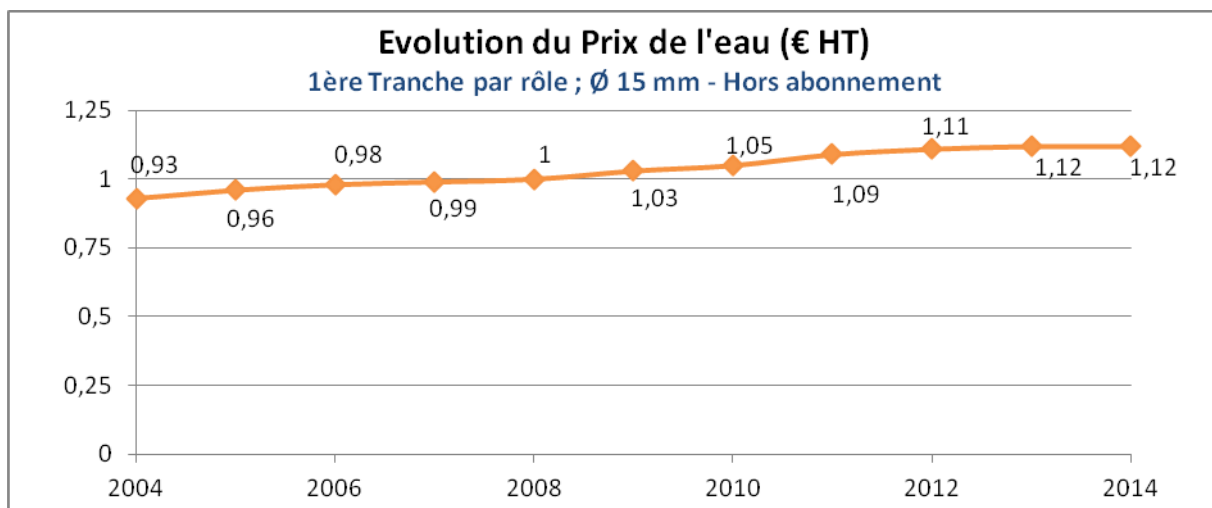
Le recours à l'emprunt en 2014 devra être limité si possible, aux seules opérations structurantes afin de respecter l'objectif retenu d'une réduction de l'endettement qui seul permettra de faire monter en charge la nécessaire capacité d'autofinancement indispensable au renouvellement du réseau AEP.

III – PROPOSITIONS 2014 :

A – RECETTES :

- Prix de l'eau en 2014 :

Il n'est pas envisagé d'augmentation du prix de l'eau en 2014. Cette décision est motivée par la volonté de ménager nos abonnés dans cette période économique peu favorable.



Il est rappelé que la part fixe comprend les frais d'entretien du compteur, y compris le renouvellement du raccordement, opération prise en charge par le SEBVF dans le cadre de l'opération de réfection des raccordements en accompagnement des travaux communaux.

Par contre et pour atteindre l'objectif fixé par le Comité d'un prix d'abonnement fixé à 40 %, une dernière légère hausse pourrait être appliquée en 2014. La hausse pourrait être de 15 centimes sur le tarif mensuel du compteur limité uniquement au diamètre 15 mm. Ceci représente une augmentation de 1 % sur une consommation annuelle de 120 m³.

En 2014, pour le Secteur de LESSE-CHENOIS, les 13 Communes auront pour prix, et cela pour la première année, le prix pratiqué sur l'ensemble du SEBVF.

- Prévisions 2014 :

Vu les tendances enregistrées en 2013, nous établirons les prévisions de recettes 2014 sur les résultats prévisibles de 2013.

Le SEBVF subit dorénavant les tendances nationales qui constatent que le volume consommé est inversement proportionnel au prix pratiqué.

Le périmètre syndical n'étant pas appelé à être modifié dans les années à venir et les recettes issues de l'abonnement atteignant les valeurs maximales (40 % autorisé du prix de 120 m3 annuel), les recettes nécessaires au fonctionnement de la collectivité ne pourront être ajustées que par le seul prix de l'eau au mètre cube, avec les effets décrits ci-dessus. Le désendettement doit être une priorité afin de permettre de dégager les ressources nécessaires à compter de 2017 pour engager une politique de renouvellement des canalisations.

B – DEPENSES :

- Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement devraient subir une hausse du fait de l'augmentation du coût de la vie, des matériaux (+ 5 %), de la TVA, des énergies et de la masse salariale (dû au glissement vieillesse et technicités).

L'analyse des dépenses 2013, nous obligera à majorer ce taux moyen de 5 % pour les carburants notamment, et d'augmenter sensiblement les dépenses liées à l'entretien du parc matériel.

En effet, les frais d'entretien du matériel et des véhicules demeurent toujours élevés, malgré un renouvellement important du parc. Les dépenses 2013 sont aussi supérieures au prévisionnel prévu à la baisse et finiront à un montant équivalent à 2012.

Depuis le 01.01.2013, nous avons engagé des nouveaux contrats d'assurance avec les prestataires suivants pour les risques auxquels notre Collectivité est confrontée. Les contrats sont de quatre ans, à l'issue desquels, nous relancerons la procédure menée fin 2012.

| | Attributaires | PRIMES 2013 (TTC) |
|----------------------------------|----------------------|--|
| LOT 1 : Responsabilité Civile | SMACL | 15 840,31 € (franchise de 1 000,00 €) |
| LOT 2 : Protection Fonctionnelle | SMACL | 1 220,80 € |
| LOT 3 : Protection Juridique | PROTEXIA | 1 393,81 € |
| LOT 4 : Véhicules | GROUPAMA | 10 418,96 € (sans franchise) |
| LOT 5 : Dommages aux Biens | SMACL | 9 896,02 € (avec franchise de 230,00 €) |
| LOT 6 : Contamination | infructueux | / |

- Investissements (travaux) :

Au-delà des travaux votés en 2013, nous vous prions de trouver ci-après le recensement des opérations non achevées ou reportées à 2014, en accompagnement des travaux communaux et à notre initiative.

Renforcement des réseaux AEP en coordination avec les travaux communaux

| Commune | Zone de travaux | Maître d'Œuvre | Mètres Linéaires | Raccordement | Montant prévu au BP 2013 en €HT |
|-------------------------|--|----------------|------------------|--------------|---------------------------------|
| LAQUENEXY (VILLER) | Rue de l'Eglise | EGIS | 250 | 17 | 60 000 |
| LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD | Rue des Casernes Rue des Mûres | SIRUS | 580 | 25 | 110 000 |
| JALLAUCOURT | Rue Principale Rue des Fresnes Rue du Pâquis | BEREST | 571 | 32 | 120 000 |

Travaux envisagés en 2014 à l'initiative du SEBVF

| Secteurs / Communes | Zone de travaux | Montant prévu en €HT |
|------------------------|---|----------------------|
| Secteur de FAULQUEMONT | Sécurisation de l'alimentation entre Basse-Vigneulles et Tritteling-Redlach | 120 000 |
| Secteur de DELME | Sectorisation avec mise en place de compteurs généraux supplémentaires sur la télégestion au siège du SEBVF | 100 000 |
| DIVERS | Mise en sécurité des réservoirs et de différents sites / Programme 2014 | 100 000 |
| DIVERS | Sécurisation de la télégestion et de la transmission des données au Siège du SEBVF | 80 000 |
| Secteur LESSE-CHENOIS | Remplacement des filtres à sable et des commandes à la Station de Holacourt | 250 000 |

Ces opérations seront examinées dans le cadre du Budget 2014.

Sécurisation du pompage via le réservoir de SERVIGNY-Lès-RAVILLE (FRECCOURT)

Le projet inscrit au Budget Primitif 2013 de dissociation de l'adduction du Secteur de Pange, depuis la station de traitement de Basse-Vigneulles, dans le fonctionnement global du réseau de distribution d'eau du SEBVF :

- d'une part, provoque un abaissement de l'exploitation de la ressource de Créhange, induisant un volume journalier produit à partir des ressources de Basse-Vigneulles et de Créhange de 7 500 m³/j quand la demande actuelle en eau potable correspondant aux secteurs de Faulquemont et de Pange desservis est de 7 500 m³/j en moyenne et de 10 100 m³/j en pointe.
- d'autre part, met en évidence une insuffisance locale de production d'eau, production conjointe depuis les ressources de Basse-Vigneulles et de Créhange (avec un volume journalier produit de 11 000 m³/j au maximum dans l'organisation actuelle de fonctionnement) pour une demande de pointe future évaluée à 12 600 m³/j à horizon 2025 dans le cadre du schéma directeur de 2011.

Au regard de ces conclusions, le SEBVF a arrêté son projet d'investissements relatif à la « Séparation des pompes à Basse-Vigneulles ».

En attendant d'autres perspectives pérennes pour pallier le déficit constaté à moyen terme, et afin de fiabiliser le fonctionnement actuel du réseau de production et de distribution d'eau potable syndical, la Société SAFEGE fait trois propositions chiffrées de sécurisation et d'amélioration :

- la transformation de la station de pompage n° 2 alimentant les réservoirs de Redlach, avec un débit de 350 m³/h conforté, pour un montant d'investissement de 70 000 €HT. Cet investissement peut être rattaché au programme de renouvellement de cette station de pompage en temps et en heure ;
- le doublement du départ de la station n° 2 à Basse-Vigneulles, en canalisation DN 300 mm PN 25, en secours permanent, pour un montant d'investissement de 25 000 €HT ;
- la sectorisation de l'unique canalisation DN 300 mm, permettant la réduction des temps de coupure d'alimentation du secteur de Faulquemont principalement en cas d'avarie grave sur cette canalisation, pour un montant d'investissement de 18 000 €HT (3 points de coupures supplémentaires).

Suppression des raccords en plomb

La législation impose que l'ensemble des raccords en plomb soit renouvelé en 2013. Le nombre de ceux restant à traiter au 29.11.2013 s'élève à 7, essentiellement situés sur la Commune de JALLAUCOURT. Parmi les 5 restants à JALLAUCOURT, ceux-ci sont liés aux travaux d'assainissement non engagés à ce jour dans le secteur concerné et ne pourront être réalisés qu'en 2014.

- Périmètre de protection :

Poursuite de la procédure par la mise à l'enquête et par les travaux de mise en conformité (clôtures) pour les sept forages de BASSE-VIGNEULLES (5) et CREHANGE (2). Cette dernière est suspendue à l'engagement de la procédure par les services de l'Etat.

IV – EVOLUTION DES SERVICES :

- Evolution des services :

Dans notre souci permanent d'améliorer le service aux abonnés des modifications sont intervenues à compter du 01.02.2013.

La formation du personnel administratif du Service Abonnés étant dorénavant achevée suite au recrutement de quatre nouveaux agents, il est apparu nécessaire de modifier la répartition des secteurs afin de dégager le temps nécessaire à la Chef du Service Abonnés pour gérer celui-ci. Des formations à la gestion de l'abonné ont été engagées en 2013 et se poursuivront en 2014 sur les outils OMEGA et TOURMALINE.

Concernant le personnel, sa formation à la polyvalence a été poursuivie.

Nous n'avons pas débuté en 2013 la mise en place du DIF (Droit Individuel à la Formation), que nous engagerons en 2014 avec le plan de formation.

Le règlement intérieur concernant le personnel administratif et technique a été achevé en 2010 par la Direction du SEBVF et sera remis à jour en 2014. Compte-tenu des activités à risque du SEBVF, le CNFPT a réalisé en 2010 le document unique d'hygiène et de prévention qui s'impose à notre Collectivité. Nous avons réalisé en 2013 sa mise à jour avec un prestataire.

En résumé, le Budget 2014 qu'il conviendra de voter en février prochain, est un budget transitoire qui devra permettre la réalisation des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau des réservoirs de têtes depuis Basse-Vigneulles, et l'accompagnement des travaux communaux déjà engagés, mais aussi de poursuivre le désendettement.

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Comité PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire 2014.

POINT N° 2.3 - Redevance Modernisation nouvelles modalités 2014

(Bureau du 07.11.2013)

Le Comité Syndical par décision en date du 19.03.2010 avait décidé de ne plus percevoir la Redevance pour la Modernisation des Réseaux et de laisser le soin au Collectivités Responsable de l'Assainissement de le faire. Le SEBVF encaisse pour l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse les redevances prélèvements et pollution.

Par courrier en date du 16 avril 2013, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse nous informait qu'à compter de 2013, la Redevance pour la Modernisation des Réseaux devrait être perçue par le SEBVF, émetteur des factures. Le premier rôle de 2013 ayant été édité, j'ai fait valoir les droits du SEBVF.

Par courrier en date du 20 juin 2013, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, nous confirmait le cadre législatif modifié par la loi de finances rectificatives pour 2012 et que son application n'entrerait en vigueur au sein du SEBVF qu'à compter de 2014.

DISCUSSION : --

DECISION :

Sur avis favorable du Bureau en date du 07.11.2013, le Comité prend ACTE qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, le SEBVF encaissera la Redevance pour la Modernisation des Réseaux pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour les rôles de 2014 et les suivants.

POINT N° 2.4 - Durées d'amortissement pour l'investissement

(Bureau du 07.11.2013)

Le Comité Syndical, par délibération du 14 décembre 2010, a fixé les durées d'amortissements pour le Budget d'Eau Potable. La durée d'amortissement des frais d'études n'a pas été évoquée lors de ce débat.

DISCUSSION : --

DECISION :

Sur avis favorable du Bureau du 07.11.2013, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à retenir une durée d'amortissement de deux ans pour les frais d'études.

POINT N° 2.5 - Indemnisation des exploitants agricoles (Bureau du 07.11.2013)

Lors de ses interventions sur fuites sur les conduites AEP intercommunales, le SEBVF est amené à intervenir dans les parcelles des agriculteurs.

Conformément à la délibération du Bureau Syndical du 9 Juin 2010, la base d'indemnisation des exploitants agricoles est celle pratiquée par RFF dans le cadre de la deuxième tranche du LGV Est.

Il est proposé de fixer à 50,00 € le seuil minimal d'indemnisation.

Le tableau ci-dessous présente les indemnités à verser aux exploitants dans le cadre de nos interventions.

| NOM – PRENOM | LIEU des DEGATS | DATE | MONTANT à VERSER | OBSERVATIONS |
|--|--|-------------|-------------------------|--|
| EARL du CHÂTEAU BAS M. ou MME GRANDIDIER 32 RUE SAINT-GEORGES 57580 LESSE | DEGATS dans PARCELLE de BLE PARCELLE vers le RESERVOIR de CHENOIS | 21/02/2012 | 51,45 € | FI N° 17865 |
| M. PIFFERT HUBERT 52 RUE PRINCIPALE 57380 ADELANGE | DEGATS dans PARCELLE de BLE CHAMP à L'ENTREE de BOUSTROFF | 16/10/2012 | 50,00 € (FORFAIT) | FI N° 24716 |
| EARL du JOLI BOIS M. GANDAR ROLAND 16 RUE PRINCIPALE 57580 ARRANCE | DEGATS dans PARCELLE de TREFLE suite à FUITE sur REGARD VENTOUSE | 28/08/2013 | 50,00 € (FORFAIT) | COURRIER REFERENCE ABON/4116/2013/BS |

DISCUSSION : --

DECISION :

Sur avis favorable du Bureau en date du 07.11.2013, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le principe d'un seuil minimal de 50 € pour les indemnités et AUTORISE le Président à verser les indemnités aux agriculteurs figurant au tableau ci-dessus.

POINT N° 2.6 - Bordereau de Prix Syndical 2014 (Bureau du 07.11.2013)

Un nouveau Bordereau de Prix pour 2014 a été élaboré sans une augmentation générale. Des positions ont été ajoutées ou supprimées selon les usages constatés ces dernières années. La codification a ainsi été modifiée. Il a été pris en compte les résultats des appels d'offre des fournitures de compteurs pour les petits diamètres.

Les prestations non stipulées au présent Bordereau de Prix feront toujours l'objet d'un devis établi comme suit : prix public de fournisseur majoré de 15 %.

Le nouveau Bordereau de Prix est présenté en Annexe.

DISCUSSION :

Monsieur BLANCHARD : Très peu d'augmentation

DECISION :

Sur avis favorable du Bureau en date du 07.11.2013, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Bordereau de Prix Syndical 2014.

POINT N° 2.7 - Prix de l'Eau 2014

Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le prix de l'eau potable pour 2014 est inchangé, à l'exception du Secteur de LESSE-CHENOIS qui se verra appliquer pour la première fois pleinement le tarif du SEBVF. Par contre, l'abonnement est porté pour le compteur de diamètre 15 mm à 40 % de la facture annuelle de 120 m³, soit 0,15 cts de hausse, portant à 4,48 €HT l'abonnement mensuel. Pour les autres diamètres, le tarif est inchangé.

| | 2012 | 2013 | 2014 |
|--|------------------|----------|-----------------|
| Production en m3 | 3 165 148 | | |
| Volume vendu en m3 | 2 271 952 | | |
| Tarif eau HT (par rôle et par tranche) | | | |
| De 0 à 50 m3 <i>(Nouvelle tranche)</i> | 1,11 € | 1,12 € | 1,12 € |
| De 51 à 110 m3 | 1,13 € | 1,18 € | 1,18 € |
| De 110 à 375 m3 | 1,08 € | 1,12 € | 1,12 € |
| De 375 à 550 m3 | 0,80 € | 0,83 € | 0,83 € |
| Au-delà de 550 m3 | 0,67 € | 0,68 € | 0,68 € |
| Abonnement (par mois) | | | |
| Code 1 – Diam. 15 mm | 3,83 € | 4,33 € | 4,48 € |
| Code 2 – Diam. 20/25 mm | 4,40 € | 5,00 € | 5,00 € |
| Code 3 – Diam. 30 mm | 5,20 € | 5,90 € | 5,90 € |
| Code 4 – Diam. 40 mm | 6,90 € | 7,80 € | 7,80 € |
| Abonnement (par rôle) | | | |
| Code 5 – Diam. 50/60/65 mm | 75,00 € | 80,00 € | 80,00 € |
| Code -6 –Diam. 80 mm | 85,00 € | 90,00 € | 90,00 € |
| Code 7 – Diam. 100 mm | 115,00 € | 120,00 € | 120,00 € |
| Code 8 – Diam. 150 mm | 150,00 € | 160,00 € | 160,00 € |
| Code 9 – Diam. 200 mm | 195,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| Surtaxe Agence (pour mémoire) | | | |
| Surtaxe Agence | 0,08 € | 0,08 € | 0,08 € |

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à valider les tarifs 2014, comme détaillé ci-dessus et cela à compter des consommations d'eau à facturer après le 1^{er} janvier 2014.

POINT N° 2.8 - Adhésion à la Médiation de l'Eau

La Médiation de l'Eau est une Association créée en octobre 2009 dont la mission est d'établir des propositions de règlements amiables dans le cadre de litige concernant l'exécution du service public de l'eau (ou de l'assainissement), nés entre un consommateur et le responsable ou le gestionnaire de ces services publics.

Le SEBVF a été confronté ces deux dernières années à l'arbitrage de la Médiation de l'Eau dans des contentieux avec des abonnés. Son analyse a permis de solutionner les différends dans le respect de la loi et de façon indépendante. Satisfait de son approche, le SEBVF propose dorénavant systématiquement aux abonnés ayant un différend non réglé à l'issue d'échange le recours à la Médiation de l'Eau.

Ces arbitrages sont analysés et donnent lieu à modification du Règlement du Service de Distribution d'Eau Potable.

Aussi dorénavant la Médiation de l'Eau propose au SEBVF d'adhérer et de recourir systématiquement à ses services selon les termes de la convention.

Le tarif 2013 de cette adhésion est de 500,00 €

DISCUSSION :

Recours supplémentaire proposé aux abonnés.

DECISION :

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à adhérer à la Médiation de l'Eau et à signer les documents afférents.

POINT N° 2.9 - Etat des impayés

L'état émis par la Trésorerie de Faulquemont le 15 mars 2010 indiquait un montant d'impayés total de 863 017,04 € En date du 08.10.2013 ce montant est passé à 540 440,61 €

Nous constatons une baisse des impayés s'élevant à 322 576,43 € Vous trouverez en Annexe la synthèse des impayés au 08.10.2013.

Cette évolution s'explique par la combinaison d'actions effectuées par le SEBVF et la Trésorerie de FAULQUEMONT.

Le traitement des annulations ainsi que certaines créances admises en non-valeur représentent des facteurs explicatifs de cette tendance.

DISCUSSION :

Monsieur SIAT : Explique la procédure des impayés (FSL, etc ...)

Monsieur BLANCHARD passe la parole à Mme NAFZIGER

Mme NAFZIGER : Très forte amélioration.

Monsieur BLANCHARD : Veiller qu'à chaque valorisation de nouveau rôle on contrôle les impayés des abonnés déjà en impayés. Outils informatiques cohérents entre Trésor Public et SEBVF.

DECISION :

Le Comité PREND ACTE de cette information.

POINT N° 2.10 - Engagement des Investissements pour 2014

Je vous propose d'engager, liquider et mandater en 2014 les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessous.

| Cptes | Libellé | Budget 2013 | 25 % |
|--------------|--|-----------------------|---------------------|
| 2111 | Acquisition terrains | 17 000,00 € | 4 250,00 € |
| 21531 | Réseaux | 75 500,00 € | 18 875,00 € |
| 2154 | Acquisition matériel et outillage | 13 000,00 € | 3 250,00 € |
| 2155 | Acquisition outillage industriel | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| 21561 | Matériel spécifique d'exploitation | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| 2181 | Installations générales Agencement et aménagement | 20 000,00 € | 5 000,00 € |
| 2182 | Acquisition matériel de transport | 14 400,00 € | 3 600,00 € |
| 2183 | Acquisition matériel informatique | 35 000,00 € | 8 750,00 € |
| 2184 | Acquisition mobilier | 3 000,00 € | 750,00 € |
| | sous-total chapitre 21 | 187 900,00 € | 46 975,00 € |
| 2313 | Travaux neufs de bâtiments | 165 000,00 € | 41 250,00 € |
| 231351 | Installation matériel et outillage technique | 129 500,00 € | 32 375,00 € |
| 2315 | Travaux de voies et réseaux | 1 038 400,00 € | 259 600,00 € |
| 23156 | Indemnités dégâts sols et cultures | 7 000,00 € | 1 750,00 € |
| 23157 | Honoraires | 18 380,00 € | 4 595,00 € |
| | sous-total chapitre 23 | 1 358 280,00 € | 339 570,00 € |
| | TOTAL chapitres 21 et 23 | 1 546 180,00 € | 386 545,00 € |

Ces crédits seront bien entendu repris lors de l'élaboration du Budget Primitif 2014.

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater en 2014 les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessus.

POINT N° 2.11 - Créances éteintes

Les Services de la Trésorerie de FAULQUEMONT ont établi une liste de créances éteintes pour un montant de 682,14 €

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à mandater la somme de 682,14 € au compte 6542, créances éteintes.

POINT N° 2.12 - Admissions en non-valeur

Les Services de la Trésorerie de FAULQUEMONT ont établi des états d'admission en non-valeur pour un montant de 239,58 €, selon détail ci-dessous :

| | | |
|--|---------------------------------|----------|
| * COMPOSITES PRODUCTION (créance minime) | Facture eau de 2011 | 0,03 € |
| *ACP (certificat d'irrecouvrabilité) | Factures eau de 2011 | 120,98 € |
| * BERGES Sandra (certificat d'irrecouvrabilité) | Factures eau de 2010 et de 2011 | 118,57 € |

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à mandater la somme de 239,58 € au compte 6541.

POINT N° 2.13 - Régie d'Avances

Le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de créer une régie d'avances pour les «menues» dépenses. Celle-ci permettrait le paiement de petites dépenses diverses, à savoir :

- * Droits de timbres,
- * Frais de port pour colis expédiés contre remboursement,
- * Frais de PTT divers (chronopost, collissimo, achat de timbres en cas de panne de la machine à affranchir, ...)
- * Frais liés aux certificats d'immatriculation des véhicules,
- * Achat exceptionnel des billets de train pour les déplacements des agents en formation,
- * Petites dépenses de fournitures dans une limite maximale de 30,00 € par dépense.

Le montant maximal de la régie d'avances serait de 150,00 €

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à créer une Régie d'Avances aux conditions énoncées ci-dessus et à signer les documents afférents à cette création.

III – POINTS ADOPTES par le BUREAU du 06.06.2013

Rapporteur : Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF

Lors de la réunion du 06.06.2013, le Bureau du Syndicat des Eaux a adopté les points suivants :

A – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SEBVF en 2012 : adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. Ce dernier est consultable sur le site internet du SEBVF à l'adresse suivante : www.sebvf.com (rubrique : distribution de l'eau/qualité de l'eau).

B – Point sur les transformateurs : le Décret 2013-301 du 10 avril 2013 portant diverses dispositions relatives au déchet (PCB, PCT) modifie les dispositions du Code de l'Environnement figurant aux articles R543-17 à R543-41 :

- pour tenir compte de la fin du plan d'élimination et de décontamination des appareils pollués à plus de 500 ppm de PCB,

- et, d'autre part, en prévoyant une planification de l'élimination et de la décontamination des appareils pollués à plus de 50 ppm de PCB d'ici à 2025.

Les appareils concernés sont principalement des condensateurs ou transformateurs. Un état des lieux a été réalisé en ce début d'année 2013 sur l'ensemble des transformateurs appartenant au SEBVF.

Seul le transformateur alimentant l'ancien forage situé à CHENOIS est concerné par cet arrêté. Il a fait l'objet d'une mise hors tension par EDF et a fait l'objet d'une dépose et du retraitement des PCB par la Société ECOTRAL pour un montant de 3 864,00 €HT.

C – Bilan des fuites / des raccordements neufs / des volumes vendus : Comme chaque année, il est important de dresser à la fin du premier quadrimestre les tendances de l'année en cours afin de permettre au SEBVF d'anticiper sur les investissements à réaliser en prenant en considération l'impact sur le budget du SEBVF. Nous constatons une baisse du nombre de fuites en cette fin d'hiver par rapport à l'année 2012 due aux conditions hivernales très rudes de février 2012.

La fin d'année 2012 ainsi que ce début de printemps 2013 n'ont pas été trop rudes et n'ont pas entraîné une augmentation du nombre de fuites. Nous notons une baisse significative des volumes produits d'environ 40 000 m³ par rapport à 2012 sur la même période. On peut donc s'attendre en fin d'année, encore comme en 2012, à une baisse des volumes d'eau vendus. L'année 2012 avait déjà connu une baisse des volumes vendus (63 605 m³).

Ces éléments seront à prendre en considération lors de l'élaboration du budget 2014 s'ils se confirment. En ce début d'année, le nombre de raccordements neufs (hors lotissement) est plus important qu'en 2012. Toutefois, la baisse du nombre de raccordements neufs constatée en 2012 a tendance à se vérifier à compter de ce mois de mai. En effet, le stock de travaux neufs commandés aux entreprises est faible. On constate un report des investissements de 2012 sur 2013.

La réforme du permis de construire à compter du 01.01.2013 a entraîné une hausse du nombre de dépôts de permis de construire avant le 31/12/2012.

On observe depuis une tendance inverse soit à la baisse des dossiers d'urbanisme déposés. Les tableaux récapitulatifs sont annexés au présent rapport.

D – Conventions de Mandat de la Commune de JALLAUCOURT et de la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD : autorisation de signer les conventions de mandats, jointes en annexe.

E – Annulation titre de recettes : autorisation d'annuler le titre de recette N° 1325 bordereau 166 en date du 15.10.2012 d'un montant de 312,07 €TTC, soit 260,93 €HT au nom de Monsieur ZIDOUN Nordine, dont les crédits sont ouverts à l'article budgétaire 673.

F – Modification de la Régie de Recettes du SEBVF : autorisation de modifier par voie d'arrêté l'objet de la Régie de Recettes concernant les produits encaissés comme suit :

- * Factures d'eau et paiements après avis de coupure d'eau,
- * Acomptes sur factures de raccordement,
- * Factures pour raccordement de lotissement,
- * Factures pour l'établissement de devis.

A la demande des Services de la Trésorerie, cet arrêté procédera également à une mise à jour et à un toilettage de l'arrêté de création initial du 26.06.1990 en prenant en compte les textes récents ainsi que le passage à l'euro. Un fonds de caisse d'un montant de 50,00 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500,00 €

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Bureau du 06.06.2013.

IV – POINTS ADOPTES par le BUREAU du 07.11.2013

Rapporteur : Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF

Lors de la réunion du 07.11.2013, le Bureau du Syndicat des Eaux a adopté les points suivants :

A – Contrat BRGM : réseau piézométrique SERVIGNY-Lès-RAVILLE : autorisation de signer l'avenant au contrat de bail.

En effet, le BRGM effectue un suivi du niveau des nappes par l'intermédiaire d'un piézomètre implanté sur la Commune de SERVIGNY-Lès-RAVILLE Parcelle 35 Section 18 référencée 01644x0033/F, d'une superficie de 21,95 ares, propriété du SEBVF suite à l'adhésion du Syndicat de Production des Eaux de Pange Nord. Le 03.11.2008, le SEBVF a signé un contrat de bail dans le but de louer une parcelle de terrain de 10 m² afin de pouvoir y exploiter le piézomètre. Le montant du loyer annuel s'élevait à 20 €HT. Afin de limiter les démarches administratives pour le paiement de la redevance de la concession, il apparaît opportun de conclure un avenant pour modifier le montant de la redevance et de le faire à titre gratuit.

B – Convention Assainissement Commune de CHANVILLE : par courrier en date du 24.09.2013, la Commune de CHANVILLE nous a informés qu'elle souhaite instaurer une redevance d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2014. Le SEBVF établira la convention relative à la facturation, à l'encaissement et au versement de la redevance d'assainissement. Pour ce faire, le SEBVF percevra une rémunération fixée à 0,70 €HT par facture, selon la délibération du Comité Syndical du SEBVF en date du 22.03.2011. Ce prix sera révisé selon la variation de la valeur annuelle de l'indice 100 de la Fonction Publique Territoriale.

C – Intégration du réseau AEP du Lotissement Communal «Le Pâtural» à ANCERVILLE : les membres du Bureau ont pris acte de l'intégration de ce réseau au patrimoine du SEBVF. En effet, les travaux d'aménagement du lotissement «Le Pâtural» à ANCERVILLE ont été réalisés à l'initiative de la Commune d'ANCERVILLE. Les travaux ont été supervisés par la Société LOTIBAT (Maître d'Œuvre) et le réseau d'adduction d'eau potable réalisé par l'Entreprise TP COLLE, durant l'année 2010. Une attestation de conformité provisoire des travaux de pose du réseau AEP a été délivrée le 15.12.2010 à la Commune d'ANCERVILLE. Au cours du second semestre 2012, les voiries ont été achevées lors de la pose des enrobés définitifs. Une attestation de conformité définitive des travaux AEP a été délivrée le 29.01.2013 à la Commune d'ANCERVILLE. En date du 4 mars 2013, M. MIDENET, Maire d'ANCERVILLE, demande à ce que l'intégration du réseau AEP du lotissement « Le Pâtural » dans le patrimoine du SEBVF fasse l'objet d'écritures comptables de clôture. Le 27 mai 2013 a été établi un état des travaux relevant du réseau d'eau potable du lotissement pour un montant global de 32 582,00 €HT. Le réseau d'eau potable du lotissement fait dorénavant partie du patrimoine du SEBVF. Un tableau d'intégration du réseau AEP du lotissement dorénavant au SEBVF est établi, signé et cacheté par les parties concernées.

D - Contrat JVS Millésime On-Line : autorisation de signer le contrat avec la Société JVS. Suite à l'acquisition du nouveau logiciel Millésime Intégral On-Line, la Société JVS nous a fait parvenir un contrat qui porte sur :

- * la cession et la mise en place des licences de la logithèque Millésime et Millésime On-Line,
- * L'accompagnement des utilisateurs à l'usage des logiciels,
- * L'assistance téléphonique.

Le coût pour la 1^{ère} année est de 10 550,00 €HT, puis les années suivantes 5 650,00 €HT.

E - Marchés 2014-2017 (CAO du 14.10.2013) : autorisation de signer, notifier et exécuter dans les limites des fourchettes minimum et maximum indiquées, les marchés suivants :

- **MARCHE N° 2013-063-F/AO :** Fournitures diverses de pièces pour AEP : branchements, réseaux, protection incendie (du 01/01/14 au 31/12/2014 puis renouvelable 3 fois)

Liste des lots et montants minimum et maximum (par an) :

Lot n° 1 : Tuyaux en PEHD, PVC, gaine et grillage avertisseur/Colliers de prise en charge sur conduites, regards et bornes de comptage, accessoires, attribué à la **Société VHM**

35 000,00 €HT (minimum) 120 000,00 €HT (maximum)

Lot n° 2 : Raccords laiton, robinetterie, supports de compteur et joints, attribué à la **Société VHM**

30 000,00 €HT (minimum) 90 000,00 €HT (maximum)

Lot n° 3 : Pièces et raccords de gros diamètre, pièces de réparation, vannes de secteur, ensembles de manœuvre et bouches à clés, attribué à la **Société AVK**

30 000,00 €HT (minimum) 90 000,00 €HT (maximum)

Lot n° 4 : Poteaux d'incendie et accessoires, organes de régulation et protection des réseaux AEP, attribué à la **Société VHM**

13 000,00 €HT (minimum) 45 000,00 €HT (maximum)

➤ **MARCHE N° 2013-064-F/AO** : Fournitures de compteurs équipés de modules de radio-relève (du 01/01/2014 au 31/12/2014 puis renouvelable 3 fois), attribué à la **Société SENSUS**

60 000,00 €HT (minimum) 250 000,00 €HT (maximum)

➤ **MARCHE N° 2013-065-T/AO** : Marché de travaux pour interventions diverses sur le territoire syndical dans le cadre de petites extensions de réseau ou de travaux de branchements neufs ou rénovation (du 01/01/2014 au 31/12/2014 puis renouvelable 3 fois)

Liste des lots et montants minimum et maximum (par an) :

Lot n° 1 : Secteur de Faulquemont, attribué à la **Société KREMEUR TP**

45 000,00 €HT (minimum) 180 000,00 €HT (maximum)

Lot n° 2 : Secteur de Delme, attribué au Groupement **DUCHANOIS-CHAUVET**

25 000,00 €HT (minimum) 90 000,00 €HT (maximum)

Lot n° 3 : Secteur de Pange, attribué à la **Société KREMEUR TP**

30 000,00 €HT (minimum) 130 000,00 €HT (maximum)

F – Indemnité de Résidence : Par un courrier du 11 juillet 2013, le Préfet de Région Lorraine, Préfet de la Moselle a informé les Maires et les Présidents de structures intercommunales de «la fin du régime de l'indemnité de résidence versée aux agents publics exerçant dans les communes minières Moselle-Est» à compter du 1^{er} juillet 2013. La directive émane du Ministère de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique. Cette indemnité de résidence représente une prime versée chaque mois et correspond à 1 % du salaire.

Il était proposé de compenser cette perte de revenus par le régime indemnitaire, cependant certains agents demeurent tout de même exclus de cette compensation. Il semblerait que soit à l'étude le remplacement de cette indemnité de résidence par une indemnité compensatrice.

G – Annulation facture eau GISONNA Mario à LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD : autorisation d'annuler la facture d'eau N° 2009-66/027576 du 21.01.2009 d'un montant de 2 589,89 € (dont part eau 1 559,68 €), suite à une erreur de saisie. Les crédits sont ouverts à l'article budgétaire 673.

H – Créances éteintes : autorisation de mandater la somme de 3 460,93 € au compte 6542, créances éteintes.

I – Admissions en non-valeur : autorisation de mandater la somme de 13 587,67 € au compte 6541, dont détail ci-dessous :

| | | |
|--|--|-------------|
| * VINGERT Betty (certificat d'irrecouvrabilité) | Factures eau de 2005 à 2006 | 764,17 € |
| * Divers redevables (certificat d'irrecouvrabilité) | Factures eau de 2005 et de 2008 à 2010 | 47,76 € |
| * KABAN Ozcan (certificat d'irrecouvrabilité) | Factures eau de 2005 et de 2007 à 2009 | 1 093,60 € |
| * Divers redevables (certificat d'irrecouvrabilité) | Factures eau de 2003 à 2005 et de 2008 | 10 321,05 € |
| * DEBEAULIEU Florence (certificat d'irrecouvrabilité) | Factures eau de 2007 à 2010 | 382,91 € |
| * BAYER Gérard (certificat d'irrecouvrabilité) | Facture eau de 2005 | 62,36 € |
| * Société BLOSCH (certificat d'irrecouvrabilité) | Factures eau de 2004 et 2007 | 915,82 € |

J – Annulation titre de recette Conseil Général de la Moselle (Permis de conduire CRUMBACH) : autorisation d'annuler le titre de recette N° 1626 Bordereau 210 en date du 10.12.2012 pour un montant HT de 2 113,03 €, soit 2 394,90 € TTC, dont les crédits sont ouverts à l'article budgétaire 673.

K – FNCCR : Prestations d'appui technique pour la normalisation de la télérelève : autorisation de participer financièrement et techniquement à cette opération sous réserve que le montant de la contribution ne dépasse pas 1 000,00 €

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Bureau du 07.11.2013.

V – DIVERS

Questions diverses : Le Président passe la parole.



CONVENTION (PLURI) ANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF) représenté par Monsieur Pierre BLANCHARD, Président, dont le siège social est situé au 13 rue du Moulin – 57380 FAULQUEMONT

D'une part,

Et

L'association ASPECT (Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales) Inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Metz conformément aux dispositions des articles 55 et suivants du Code Civil Local représentée par Francis PARCOLLET, Président, dont le siège social est situé au 1 place de l'Hôtel de Ville - 57690 CREHANGE

D'autre part,

N°SIRET : 481 626 877 000 15

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le projet social initié et conçu par l'association ASPECT pour les adhérents employés par les collectivités, syndicats ou EPCI sur le territoire de la Communauté de Communes du DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT vise :

- à resserrer la cohésion et la solidarité entre tous ses membres ;
- à améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents et de leurs familles ;
- à organiser dans un but culturel et récréatif des manifestations.

Il est conforme à son objet statutaire et participe à la politique voulue par les collectivités, syndicats ou EPCI employeurs dans ce domaine.

ARTICLE 1 – Objet de la convention :

Par la présente convention, l'association ASPECT s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations définies par son Comité Directeur, le programme d'actions portant sur le quotidien des adhérents, les enfants, la solidarité, la culture, la billetterie, les loisirs, les vacances, les voyages, les tickets-repas etc. comme prévu dans le livret annexé et pouvant évoluer.

Dans ce cadre, les collectivités, syndicats ou EPCI employeurs contribuent financièrement à ces actions sans attendre aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – Montant de la contribution financière :

Les collectivités, syndicats ou EPCI employeurs s'engagent à verser annuellement à l'association ASPECT une subvention correspondant à 1,70% de leur masse salariale arrêtée lors de l'établissement du compte administratif et à prendre en charge 50% de la valeur des tickets-repas octroyés à leurs agents.

ARTICLE 3 – Modalités de versement de la contribution financière :

Après l'appel de fonds de l'association ASPECT, les collectivités, syndicats ou EPCI employeurs versent avant le 31 janvier de chaque année une avance dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de ces différentes contributions.

En outre, les collectivités, syndicats ou EPCI employeurs fournissent à l'association ASPECT leur compte administratif dès qu'il a été voté, afin de lui permettre d'établir la demande de solde des différentes contributions.

Dès réception de celle-ci, les collectivités, syndicats ou EPCI employeurs mandatent lesdits soldes.

Les contributions financières seront créditées aux comptes de l'association ASPECT suivant les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au comme suit:

- *subvention générale à : Banque Populaire Lorraine Champagne – Agence de Faulquemont*

Code établissement : 14707

Code guichet : 00701

Numéro de compte : 30121624693

Clé RIB : 54

- *contribution tickets-repas à : Crédit Mutuel – Agence de Faulquemont*

Code établissement : 10278

Code guichet : 05260

Numéro de compte : 00020053301

Clé RIB : 08

ARTICLE 4 – Justificatifs :

L'association ASPECT s'engage à fournir aux collectivités, syndicats ou EPCI employeurs dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis :

- le compte-rendu financier

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour la réalisation du programme d'actions décidées par le Comité Directeur. Il est accompagné d'un état par collectivité, syndicat ou EPCI précisant le nombre d'agents concernés par action. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

- Le rapport des réviseurs aux comptes présenté lors de la dernière assemblée générale.

et à faire parvenir pour la fin février de chaque année la liste des adhérents par collectivité, syndicat ou EPCI ainsi qu'une mise à jour en cours d'année le cas échéant.

ARTICLE 5 – Avenant :

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par les collectivités, syndicats ou EPCI et l'association ASPECT. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – Durée de la convention :

La convention a une durée de trois ans,

ARTICLE 7 – Résiliation de la convention :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 – Recours :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Créhange, le 1^{er} Octobre 2013

Pour l'association ASPECT,

Le Président



Francis PARCOLLET

Le Président

Pierre BLANCHARD

Bordereau des Prix Unitaires pour travaux d'extension ou nouveau réseau AEP, pose de poteau d'incendie et raccordements particuliers

| CODE | DESCRIPTIF DE LA PRESTATION | UNITE | PRIX UNITAIRE 2014 (€HT) |
|--------------------------------------|--|----------------|--------------------------|
| Procédures administratives | | | |
| FA | Forfait administratif | | |
| FA 1 | Extension de réseaux, installation et repli de chantier, signalisation, frais d'études et obtention des permissions de voirie | Forfait | 500,00 € |
| FA 2 | Raccordement particulier, installation et repli de chantier comprenant signalisation, préparation et obtention des DICT et des permissions de voirie, essai, javellisation, rinçage | Forfait | 200,00 € |
| FA 3 | Etablissement de devis | Forfait | 100,00 € |
| FA 4 | Mutation : changement d'abonné (payé par l'abonné entrant) | Forfait | 20,00 € |
| FA 5 | Gestion des amorces | Forfait | 200,00 € |
| FA 6 | Mise à disposition d'un ensemble mobile de comptage et de disconnection | Caution | 500,00 € |
| Travaux de pose de réseau AEP | | | |
| 1 | Fouilles, enrobage, remblais | | |
| 1.01 | Dégagement (terrassement manuel) de conduite existante pour raccord | Forfait | 205,00 € |
| 1.02 | Terrassements mécaniques en tranchée sans roche | m ³ | 28,00 € |
| 1.03 | Plus-value pour utilisation de brise roche | m ³ | 34,00 € |
| 1.04 | Plus-value pour longement de câble ou conduite | ml | 5,00 € |
| 1.05 | Croisement de canalisation ou ouvrage | U | 42,00 € |
| 1.06 | Évacuation des déblais non réutilisés | m ³ | 12,00 € |
| 1.07 | Remise en place des déblais réutilisables | m ³ | 6,00 € |
| 1.08 | Enrobage en sable y compris compactage | m ³ | 34,00 € |
| 1.09 | Enrobage en calcaire 6/15 y compris compactage | m ³ | 45,00 € |
| 1.10 | Remblais en sable | m ³ | 26,00 € |
| 1.11 | Remblais en calcaire 6/15 | m ³ | 41,00 € |
| 1.12 | Plus-value pour compactage des remblais qualité Q3 | m ³ | 5,00 € |
| 2 | Réfections | | |
| 2.01 | Réfection de chaussée ou trottoirs en enrobés 100 kg/m ² y compris découpe à la scie, démolition de chaussée existante, structure de chaussée sur 0,30 m en calcaire ou laitier ou concassé, enrobés et compactages | m ² | 34,00 € |
| 2.02 | Réfection de chaussée ou trottoirs en enrobés 120 kg/m ² y compris découpe à la scie, démolition de chaussée existante, structure de chaussée sur 0,30 m en calcaire ou laitier ou concassé, enrobés et compactages | m ² | 37,00 € |
| 2.03 | Réfection de chaussée ou trottoirs en enrobés 150 kg/m ² y compris découpe à la scie, démolition de chaussée existante, structure de chaussée sur 0,30 m en calcaire ou laitier ou concassé, enrobés et compactages | m ² | 39,00 € |

| CODE | DESCRIPTIF DE LA PRESTATION | UNITE | PRIX UNITAIRE 2014 (€HT) |
|----------|---|----------------|--------------------------|
| 2.04 | Réfection de chaussée ou trottoirs en bicouche gravillonné y compris découpe à la scie, démolition de chaussée existante, structure de chaussée sur 0,30 m en calcaire ou laitier ou concassé, enrobés et compactages | m ² | 28,00 € |
| 2.05 | Réfection talus et accotements | m ² | 8,00 € |
| 2.06 | Dépose de dalle ou pavé pour réemploi et repose | m ² | 35,00 € |
| 2.07 | Dépose de bordure pour réemploi et repose | ml | 39,00 € |
| 3 | Fourniture et pose de tuyau PVC série pression | | |
| 3.01 | Fourniture et pose de tuyau PVC série pression 16 bars | | |
| 3.01.1 | Diamètre 54/63 | m | 13,00 € |
| 3.01.2 | Diamètre 64/75 | m | 14,00 € |
| 3.01.3 | Diamètre 77/90 | m | 17,00 € |
| 3.01.4 | Diamètre 94/110 | m | 25,00 € |
| 3.01.5 | Diamètre 106/125 | m | 29,00 € |
| 3.01.6 | Diamètre 121/140 | m | 33,00 € |
| 3.01.7 | Diamètre 141/160 | m | 39,00 € |
| 3.01.8 | Diamètre 176/200 | m | 60,00 € |
| 4 | Fourniture et pose de tuyau fonte standard | | sur devis |
| 5 | Plus-value pour calorifugeage de conduite | | sur devis |
| 6 | Fourniture et pose de grillage avertisseur détectable bleu | m | 3,00 € |
| 7 | Organe de régulation ou de protection | | |
| 7.01 | Fourniture et pose d'une vanne de purge DN 60 simple fonction avec sortie PEHD sous BAC, hors réduction sur conduite, comprenant terrassements, remblaiements, raccords | U | 440,00 € |
| 7.02 | Fourniture et pose de vanne de purge DN60 air eau type VANNAIR, y compris raccords, terrassements et remblaiements, hors regard béton et tampon articulé | U | 995,00 € |
| 7.03 | Fourniture et pose de vanne de purge DN60 air eau type VANNAIR, y compris raccords, terrassements et remblaiements, avec regard béton et tampon articulé | U | 1 890,00 € |
| 8 | Pièces de raccords et robinetterie | | |
| 8.01 | Fourniture et pose d'un té 3 brides avec boulonnerie inox | | |
| 8.01.1 | Diamètre 60/65 | U | 87,00 € |
| 8.01.2 | Diamètre 80 | U | 105,00 € |
| 8.01.3 | Diamètre 100 | U | 110,00 € |
| 8.01.4 | Diamètre 125 | U | 144,00 € |
| 8.01.5 | Diamètre 150 | U | 179,00 € |
| 8.01.6 | Diamètre 200 | U | 272,00 € |
| 8.01.7 | Diamètre 250 | U | 531,00 € |
| 8.02 | Fourniture et pose d'un robinet-vanne FSH à opercule caoutchouc comprenant tube allonge, tige de vanne, garniture de route 9 kg ou volant de manœuvre | | |

| CODE | DESCRIPTIF DE LA PRESTATION | UNITE | PRIX UNITAIRE 2014 (€HT) |
|----------------|---|--------------|---|
| 8.02.1 | Diamètre 40 | U | 210,00 € |
| 8.02.2 | Diamètre 60 | U | 268,00 € |
| 8.02.3 | Diamètre 65 | U | 268,00 € |
| 8.02.4 | Diamètre 80 | U | 310,00 € |
| 8.02.5 | Diamètre 100 | U | 378,00 € |
| 8.02.6 | Diamètre 125 | U | 651,00 € |
| 8.02.7 | Diamètre 150 | U | 688,00 € |
| 8.02.8 | Diamètre 200 | U | 1 176,00 € |
| 8.02.9 | Diamètre 250 | U | 1 995,00 € |
| 8.03 | Fourniture et pose de raccords type adaptateur à systèmes autobutés pour PVC (anciennement SR6) | | |
| 8.03.1 | Diamètre 40 | U | 55,00 € |
| 8.03.2 | Diamètre 50/63/75 | U | 75,00 € |
| 8.03.3 | Diamètre 90 | U | 90,00 € |
| 8.03.4 | Diamètre 110 | U | 100,00 € |
| 8.03.5 | Diamètre 125 | U | 155,00 € |
| 8.03.6 | Diamètre 140 | U | 160,00 € |
| 8.03.7 | Diamètre 160 | U | 175,00 € |
| 8.03.8 | Diamètre 200 | U | 285,00 € |
| 8.03.9 | Diamètre 225 | U | 300,00 € |
| 8.03.10 | Diamètre 250 | U | 475,00 € |
| 8.04 | Fourniture et pose de coudes à brides mobiles 1/4 ou 1/8 ou 1/16 ou 1/32 | | |
| 8.04.1 | Diamètre 40 | U | 55,00 € |
| 8.04.2 | Diamètre 60/65 | U | 60,00 € |
| 8.04.3 | Diamètre 80 | U | 75,00 € |
| 8.04.4 | Diamètre 100 | U | 88,00 € |
| 8.04.5 | Diamètre 125 | U | 105,00 € |
| 8.04.6 | Diamètre 150 | U | 150,00 € |
| 8.04.7 | Diamètre 200 | U | 208,00 € |
| 8.04.8 | Diamètre 250 | U | 502,00 € |
| 8.05 | Fourniture et pose de raccords adaptateurs autobutés grandes tolérance pour fonte (anciennement BE) | | |
| 8.05.1 | Diamètre 40/50 | U | 170,00 € |
| 8.05.2 | Diamètre 60 | U | 215,00 € |
| 8.05.3 | Diamètre 80 | U | 240,00 € |
| 8.05.4 | Diamètre 100 | U | 285,00 € |
| 8.05.5 | Diamètre 125 | U | 420,00 € |
| 8.05.6 | Diamètre 150 | U | 455,00 € |
| 8.05.7 | Diamètre 200 | U | 635,00 € |

| CODE | DESCRIPTIF DE LA PRESTATION | UNITE | PRIX UNITAIRE 2014 (€HT) |
|--|--|---------|--------------------------|
| 8.06 | Fourniture et pose d'un cône réduction à brides orientables | | |
| 8.06.1 | Cône DN 60 | U | 53,00 € |
| 8.06.2 | Cône DN 80 | U | 63,00 € |
| 8.06.3 | Cône DN 100 | U | 84,00 € |
| 8.06.4 | Cône DN 125 | U | 110,00 € |
| 8.06.5 | Cône DN 150 | U | 131,00 € |
| 8.06.6 | Cône DN 200 | U | 184,00 € |
| 8.07 | Fourniture et pose de pièces de raccords à brides en fonte émaillée non listées dans le présent bordereau, compté au kg | kg | 9,00 € |
| 9 | Equipement défense incendie | | |
| 9.01 | Fourniture et pose d'une borne de puisage DN40 avec compteur sans pièces de raccordement au réseau AEP | U | 3 410,00 € |
| 9.02 | Fourniture et pose d'un poteau incendie DN 80 sans pièces de raccordement au réseau AEP | U | 1 995,00 € |
| 9.03 | Fourniture et pose d'un poteau incendie DN 100 sans pièces de raccordement au réseau AEP | U | 2 495,00 € |
| 9.04 | Fourniture et pose d'un poteau incendie <u>renversible</u> DN 100 sans pièces de raccordement au réseau AEP | U | 2 870,00 € |
| 9.05 | Fourniture et pose d'un poteau incendie DN 150 sans pièces de raccordement au réseau AEP | U | 3 975,00 € |
| 9.06 | Rehausse poteau incendie DN 100 hauteur 0,15 | U | 68,00 € |
| 9.07 | Rehausse poteau incendie DN 100 hauteur 0,25 | U | 89,00 € |
| 9.08 | Forfait terrassement et remblaiement pour pose PI | U | 278,00 € |
| 9.09 | Forfait terrassement et remblaiement pour pose PI y compris enrobé ou béton de propreté | U | 394,00 € |
| 10 | Travaux divers pour mise en service de nouveau réseau | | |
| 10.01 | Essai de pression à 10 bars sur conduite neuve non raccordée | Forfait | 340,00 € |
| 10.02 | Javellisation et rinçage avant raccord de nouveau réseau | Forfait | 110,00 € |
| 10.03 | Surveillance travaux extérieurs | | |
| 10.03.1 | Surveillance sur nouveau réseau (lotissement de 10 parcelles, ZI, ZAC, ...), vérification des travaux réalisés, validation de l'essai de pression à 10 bars | Forfait | 1 000,00 € |
| 10.03.2 | Surveillance sur nouveau réseau (lotissement de 11 à 20 parcelles), vérification des travaux réalisés, validation de l'essai de pression à 10 bars | Forfait | 1 500,00 € |
| 10.03.3 | Surveillance sur nouveau réseau (lotissement de plus de 20 parcelles), vérification des travaux réalisés, validation de l'essai de pression à 10 bars | Forfait | 2 000,00 € |
| 10.03.4 | Validation de tout essai de pression à 10 bars supplémentaire à celui prévu au 11.03.1 / 11.03.2 / 11.03.3 | Forfait | 170,00 € |
| 10.04 | Vannage et/ou coupure d'eau | Forfait | 130,00 € |
| Travaux de raccordement particulier | | | |
| 11 | Fourniture et pose de raccord sur conduite | | |
| 11.01 | Pièces en diamètre 25 | U | 58,00 € |
| 11.02 | Pièces en diamètre 32 | U | 68,00 € |
| 11.03 | Pièces en diamètre 40 | U | 79,00 € |
| 11.04 | Pièces en diamètre 50 | U | 89,00 € |
| 12 | Fourniture et pose d'un dispositif de raccordement type monobloc comprenant collier de prise en charge multitours FSH avec tige de manœuvre, tube allonge et garniture de route 5 kg, mise en œuvre sur tout diamètre de conduite | U | 347,00 € |

| CODE | DESCRIPTIF DE LA PRESTATION | UNITE | PRIX UNITAIRE 2014 (€HT) |
|--------------|---|---------|--------------------------|
| 13 | Fourniture et pose de tuyau PEHD bande bleue | | |
| 13.01 | Diamètre 14/20 | m | 4,00 € |
| 13.02 | Diamètre 19/25 | m | 5,00 € |
| 13.03 | Diamètre 26/32 | m | 6,00 € |
| 13.04 | Diamètre 31/40 | m | 7,00 € |
| 13.05 | Diamètre 38/50 | m | 11,00 € |
| 13.06 | Diamètre 48/63 | m | 15,00 € |
| 13.07 | Diamètre 58/75 | m | 21,00 € |
| 13.08 | Diamètre 70/90 | m | 24,00 € |
| 14 | Percement de mur | | |
| 14.01 | Percement de mur <0,30 m | U | 55,00 € |
| 14.02 | Percement de mur >0,30 m | U | 70,00 € |
| 15 | Fourniture et pose de pièces de raccords de comptage comprenant coupure propre, filetage éventuel | | |
| 15.01 | Batterie de raccords pour comptage diamètre 15 | U | 120,00 € |
| 15.02 | Batterie de raccords pour comptage diamètre 20 | U | 130,00 € |
| 15.03 | Batterie de raccords pour comptage diamètre 25 | U | 160,00 € |
| 15.04 | Batterie de raccords pour comptage diamètre 30 | U | 170,00 € |
| 16 | Fourniture et pose de gaine TPC bleue lisse à l'intérieur pour protection de PEHD | | |
| 16.01 | Diamètre 50 | m | 5,00 € |
| 16.02 | Diamètre 63 | m | 6,00 € |
| 16.03 | Diamètre 75 | m | 7,00 € |
| 16.04 | Diamètre 90 | m | 9,00 € |
| 17 | Main-d'œuvre et location matériel | | |
| 17.01 | Main-d'œuvre d'un ouvrier de 7h30 à 17h00 (y compris déplacement) | Heure | 45,00 € |
| 17.02 | Main-d'œuvre d'un ouvrier de 17h00 à 7h30 (y compris déplacement) | Heure | 70,00 € |
| 17.03 | Main-d'œuvre d'un ouvrier les Week-end et jours fériés (y compris déplacement) | Heure | 70,00 € |
| 17.04 | Location d'un tractopelle avec chauffeur | Heure | 74,00 € |
| 17.05 | Location d'une minipelle avec chauffeur | Heure | 63,00 € |
| 17.06 | Location d'un camion benne avec chauffeur | Heure | 57,00 € |
| 18 | Terrassements (Réalisés obligatoirement par le Syndicat des Eaux ou une entreprise titulaire d'un marché SEBVF) | | |
| 18.01 | Dégagement de la conduite <u>en terrain naturel</u> pour pose du collier de raccordement comprenant terrassement, remblaiement et remise en état hors réfection de chaussée | Forfait | 230,00 € |
| 18.02 | Dégagement de la conduite <u>en chaussée ou trottoir / accotement</u> pour pose du collier de raccordement comprenant terrassement, remblaiement et remise en état avec réfection de chaussée | Forfait | 300,00 € |
| 18.03 | Terrassement en tranchée <u>en terrain naturel</u> pour conduite de raccordement comprenant terrassement, évacuation des déblais excédentaires, remblaiement en calcaire 6/15 si nécessaire et remise en place des déblais réutilisés | ml | 50,00 € |

| CODE | DESCRIPTIF DE LA PRESTATION | UNITE | PRIX UNITAIRE 2014 (€HT) |
|-------|--|---------|--------------------------|
| 18.04 | Terrassement en tranchée <u>en chaussée ou trottoir / accotement</u> pour conduite de raccordement comprenant terrassement, évacuation des déblais en décharge, remblaiement en matériaux d'apport, compactage, réfection des surfaces ou fonçage pour traversée de chaussée | ml | 140,00 € |
| 18.05 | Traversée de fossé ou ruisseau au fond incluant détournement et épuisement de l'eau y compris terrassement et remblais des niches | | sur devis |
| 18.06 | Forage dirigé pour canalisation de raccordement y compris amenée et repli, terrassement et remblais des niches | | sur devis |
| 18.07 | Croisement de canalisation ou ouvrage | U | 42,00 € |
| 18.08 | Plus-value au prix 18.03 à 18.04 pour utilisation du brise roche | ml | 12,00 € |
| 18.09 | Plus-value au prix 18.03 pour mise en œuvre bi-couche | ml | 20,00 € |
| 18.10 | Tamponnage d'un raccordement sur conduite principale y compris terrassement, remblaiement, réfection des surfaces à l'identique, sans le vannage | Forfait | 420,00 € |
| 18.11 | Dépose d'un regard ou d'une borne de comptage y compris terrassement, remblaiement et réfection des surfaces à l'identique | Forfait | 315,00 € |
| 18.12 | Mise en œuvre d'un calage (hors fourniture qui fera l'objet d'un prix public +15%) | Forfait | 150,00 € |
| 19 | Pose de compteurs | | |
| 19.01 | Diamètre 15 | U | 195,00 € |
| 19.02 | Diamètre 20 | U | 205,00 € |
| 19.03 | Diamètre 25 | U | 257,00 € |
| 19.04 | Diamètre 30 | U | 315,00 € |
| 19.05 | Diamètre 40 | U | 389,00 € |
| 19.06 | Diamètre 50 | U | 714,00 € |
| 19.07 | Diamètre 60-65 | U | 751,00 € |
| 19.08 | Diamètre 80 | U | 782,00 € |
| 19.09 | Diamètre 100 | U | 903,00 € |
| 20 | Regards et bornes de compteurs incongelables, robinet de chantier | | |
| 20.01 | Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place d'un compteur y compris terrassement, remblaiement | U | 545,00 € |
| 20.02 | Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place d'un compteur <u>sans terrassement</u> , avec remblaiement | U | 435,00 € |
| 20.03 | Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place d'un compteur <u>sans terrassement, sans remblaiement</u> | U | 335,00 € |
| 20.04 | Fourniture et pose de borne de comptage pré-équipée pour mise en place d'un compteur y compris terrassement et remblaiement | U | 630,00 € |
| 20.05 | Fourniture et pose de borne de comptage pré-équipée pour mise en place d'un compteur <u>sans terrassement</u> , avec remblaiement | U | 525,00 € |
| 20.06 | Fourniture et pose de borne de comptage pré-équipée pour mise en place d'un compteur <u>sans terrassement, sans remblaiement</u> | U | 425,00 € |
| 20.07 | Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 2 compteurs y compris terrassement, remblaiement | U | 710,00 € |
| 20.08 | Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 2 compteurs <u>sans terrassement</u> , avec remblaiement | U | 600,00 € |
| 20.09 | Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 2 compteurs <u>sans terrassement, sans remblaiement</u> | U | 485,00 € |
| 20.10 | Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 3 ou 4 compteurs y compris terrassement, remblaiement | U | 1 120,00 € |

| CODE | DESCRIPTIF DE LA PRESTATION | UNITE | PRIX UNITAIRE 2014 (€HT) |
|-----------|--|---------|--------------------------|
| 20.11 | Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 3 ou 4 compteurs <u>sans terrassement</u> , avec remblaiement | U | 1 015,00 € |
| 20.12 | Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 3 ou 4 compteurs <u>sans terrassement, sans remblaiement</u> | U | 915,00 € |
| 20.13 | Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 5 ou 6 compteurs y compris terrassement, remblaiement | U | 1 570,00 € |
| 20.14 | Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 5 ou 6 compteurs <u>sans terrassement</u> , avec remblaiement | U | 1 460,00 € |
| 20.15 | Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 5 ou 6 compteurs <u>sans terrassement, sans remblaiement</u> | U | 1 285,00 € |
| 20.16 | Mise à niveau de regard compteur après 1ère mise en place, sans terrassement mécanique | U | 85,00 € |
| 20.17 | Mise à niveau de regard compteur après 1ère mise en place, avec terrassement mécanique | U | 230,00 € |
| 20.18 | Fourniture et pose d'un robinet de chantier | U | 55,00 € |
| 21 | Main-d'œuvre et travaux divers | | |
| 21.01 | Dégel de conduite | heure | 44,00 € |
| 21.02 | Fermeture d'eau avec ou sans abonnement (vanne de raccordement) | Forfait | 47,00 € |
| 21.03 | Fermeture d'eau avec ou sans dépose de compteur dans le cadre des impayés | Forfait | 47,00 € |
| 21.04 | Changement compteur DN 15 endommagé par gel ou autre sans que la responsabilité du SEBVF soit engagée y compris déplacement et intervention sur site < à 1h30 (au-delà 1h30 les positions 17.01 - 17.02 ou 17.03 seront appliquées) | U | 261,00 € |
| 21.05 | Changement compteur DN 20 endommagé par gel ou autre sans que la responsabilité du SEBVF soit engagée y compris déplacement et intervention sur site < à 1h30 (au-delà 1h30 les positions 17.01 - 17.02 ou 17.03 seront appliquées) | U | 271,00 € |
| 21.06 | Changement compteur DN 25 endommagé par gel ou autre sans que la responsabilité du SEBVF soit engagée y compris déplacement et intervention sur site < à 1h30 (au-delà 1h30 les positions 17.01 - 17.02 ou 17.03 seront appliquées) | U | 323,00 € |
| 21.07 | Changement compteur DN 30 endommagé par gel ou autre sans que la responsabilité du SEBVF soit engagée y compris déplacement et intervention sur site < à 1h30 (au-delà 1h30 les positions 17.01 - 17.02 ou 17.03 seront appliquées) | U | 381,00 € |
| 21.08 | Changement compteur DN 40 endommagé par gel ou autre sans que la responsabilité du SEBVF soit engagée y compris déplacement et intervention sur site < à 1h30 (au-delà 1h30 les positions 17.01 - 17.02 ou 17.03 seront appliquées) | U | 455,00 € |
| 21.09 | Changement compteur DN 50 endommagé par gel ou autre sans que la responsabilité du SEBVF soit engagée y compris déplacement et intervention sur site < à 1h30 (au-delà 1h30 les positions 17.01 - 17.02 ou 17.03 seront appliquées) | U | 780,00 € |
| 21.10 | Changement compteur DN 60-65 endommagé par gel ou autre sans que la responsabilité du SEBVF soit engagée y compris déplacement et intervention sur site < à 1h30 (au-delà 1h30 les positions 17.01 - 17.02 ou 17.03 seront appliquées) | U | 817,00 € |
| 21.11 | Déplacement de compteur existant | | sur devis |
| 21.12 | Pose de compteur supplémentaire | | sur devis |
| 21.13 | Ouverture d'eau sans abonnement préalable | | sur devis |

| CODE | DESCRIPTIF DE LA PRESTATION | UNITE | PRIX UNITAIRE 2014 (€HT) |
|-----------|--|---------|--------------------------|
| 21.14 | Ouverture d'eau avec abonnement préalable de moins de 36 mois | Forfait | 66,00 € |
| 21.15 | Réouverture d'eau y compris repose du compteur dans le cadre des impayés | Forfait | 66,00 € |
| 21.16 | Fourniture et pose tête de robinet pour borne de comptage | U | 34,00 € |
| 21.17 | Remplacement de coiffe isolante dans regard de compteur | U | 58,00 € |
| 21.18 | Fourniture et pose d'un compteur de chantier (diam.15) | | |
| 21.19 | Remplacement de la partie supérieure de la borne de comptage | Forfait | 284,00 € |
| 21.20 | Dépose de compteur | Forfait | 66,00 € |
| 21.21 | Chèque de caution pour prise d'eau temporaire (sans abonnement) | Forfait | 525,00 € |
| 21.22 | Clé en laiton pour borne de comptage | U | 20,00 € |
| 22 | Etablissement de plans | | |
| 22.01 | Communes jusqu'à 2 000 habitants | Forfait | 58,00 € |
| 22.02 | Communes au-delà de 2 000 habitants | Forfait | 84,00 € |
| 23 | Intervention - Vol d'eau sur hydrant ou sur réseau | | |
| 23.01 | Intervention d'un particulier sur organe du syndicat avant compteur | Forfait | 265,00 € |
| 23.02 | 1er constat de vol d'eau sur hydrant ou sur réseau | Forfait | 525,00 € |
| 23.03 | 2ème constat de vol d'eau sur hydrant ou sur réseau | Forfait | 1 050,00 € |
| 23.04 | 3ème constat (et au-delà) de vol d'eau sur hydrant ou sur réseau | Forfait | 2 100,00 € |
| 23.05 | Expertise de compteur à la demande de l'abonné (facturé si respect des tolérances) | Forfait | 260,00 € |
| 23.06 | Amende pour absence du plombage au niveau du compteur de l'abonné | Forfait | 100,00 € |

LES PRESTATIONS NON STIPULEES AU PRESENT BORDEREAU FERONT L'OBJET D'UN DEVIS ETABLI
COMME SUIT : **PRIX PUBLIC MAJORE DE 15 %**

SYNTHESE DES IMPAYES au 08.10.2013

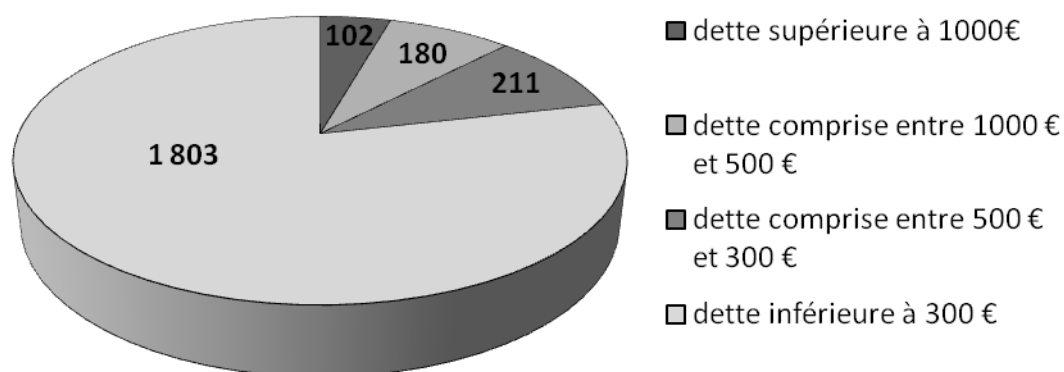
| | 15.03.2010 | 15.03.2011 | 15.03.2012 | 07.05.2012 | 20.08.2012 | 07.12.2012 | 31.05.2013 | 26.08.2013 | 08.10.2013 |
|---------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 1997 | 174,34 € | 72,45 € | 72,45 € | 72,45 € | 72,45 € | 72,45 € | | 72,45 € | 72,45 € |
| 1998 | 72,15 € | | | | | | | | |
| 1999 | 180,18 € | 79,81 € | | | | | | | |
| 2000 | 1 147,16 € | 1 147,16 € | 724,14 € | 724,14 € | 724,14 € | 724,14 € | 724,14 € | 724,14 € | 724,14 € |
| 2001 | 2 194,74 € | 2 194,74 € | 1 719,50 € | 1 712,00 € | 1 681,64 € | 1 681,64 € | 1 681,64 € | 1 681,64 € | 1 681,64 € |
| 2002 | 4 884,60 € | 4 199,18 € | 3 971,36 € | 3 956,36 € | 3 860,98 € | 3 860,98 € | 3 860,98 € | 3 860,98 € | 3 860,98 € |
| 2003 | 14 710,04 € | 12 698,03 € | 11 461,15 € | 11 392,81 € | 10 954,59 € | 10 858,85 € | 10 569,90 € | 10 140,19 € | 10 140,19 € |
| 2004 | 25 709,13 € | 20 600,39 € | 20 094,86 € | 19 697,39 € | 18 525,10 € | 17 799,58 € | 17 419,34 € | 16 800,65 € | 16 571,60 € |
| 2005 | 55 620,18 € | 43 026,32 € | 38 479,19 € | 37 649,25 € | 36 888,05 € | 34 011,80 € | 33 255,98 € | 20 351,33 € | 19 828,61 € |
| 2006 | 78 219,79 € | 52 661,65 € | 43 222,07 € | 41 569,31 € | 38 545,83 € | 36 243,87 € | 33 659,65 € | 30 452,77 € | 29 628,50 € |
| 2007 | 143 020,43 € | 97 876,50 € | 80 846,21 € | 79 297,81 € | 63 874,83 € | 60 196,23 € | 57 521,64 € | 53 749,75 € | 52 478,69 € |
| 2008 | 216 834,00 € | 136 045,68 € | 101 941,69 € | 98 436,84 € | 86 972,37 € | 81 440,48 € | 75 067,74 € | 65 363,34 € | 62 365,77 € |
| 2009 | 320 250,30 € | 143 722,89 € | 99 829,05 € | 96 807,34 € | 85 058,04 € | 77 788,64 € | 70 974,81 € | 60 003,84 € | 57 338,65 € |
| 2010 | | 290 931,22 € | 119 214,03 € | 113 516,94 € | 92 767,08 € | 79 349,46 € | 70 421,53 € | 64 796,96 € | 62 668,58 € |
| 2011 | | | 291 670,64 € | 221 529,88 € | 161 877,76 € | 131 077,93 € | 103 939,72 € | 89 161,13 € | 82 847,08 € |
| 2012 | | | | | | | 187 874,48 € | 151 701,13 € | 140 233,73 € |
| TOTAUX | 863 017,04 € | 805 256,02 € | 813 246,34 € | 726 362,52 € | 601 802,86 € | 535 106,05 € | 666 971,55 € | 568 860,30 € | 540 440,61 € |

Totaux hors exercice en cours

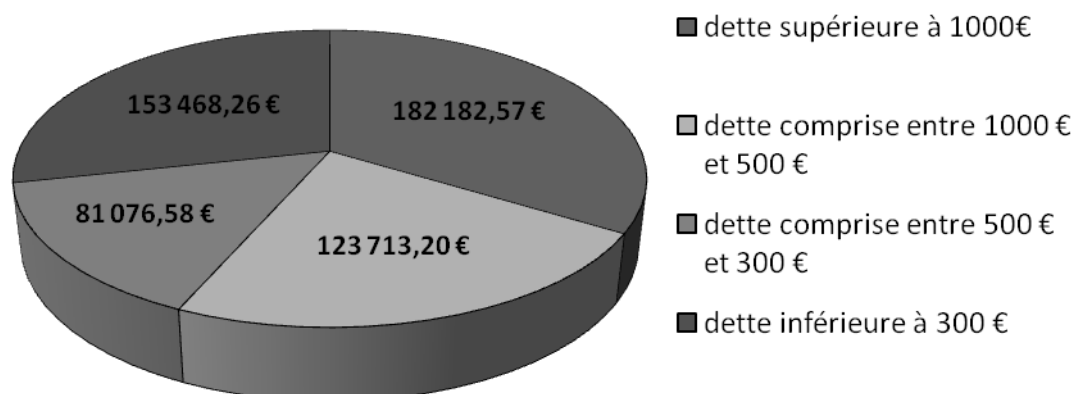
Segmentation de l'état des restes du 08.10.2013 (hors exercice 2013)

| Tranches | Montants | Nombre d'abonnés |
|--------------------------------------|---------------------|------------------|
| dette supérieure à 1000€ | 182 182,57 € | 102 |
| dette comprise entre 1000 € et 500 € | 123 713,20 € | 180 |
| dette comprise entre 500 € et 300 € | 81 076,58 € | 211 |
| dette inférieure à 300 € | 153 468,26 € | 1803 |
| TOTAUX | 540 440,61 € | 2296 |

Nombre d'abonnés



Montants



ANNEXE 4

Etat des fuites

| | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|---|----------|-----------|-----------|-----------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|
| sur raccordements en 2013 (mensuel) | 9 | 8 | 7 | 9 | | | | | | | | |
| sur raccordements en 2013 (cumulé) | 9 | 17 | 24 | 33 | | | | | | | | |
| sur raccordements en 2012 (cumulé) | 10 | 27 | 43 | 51 | 59 | 68 | 81 | 103 | 122 | 139 | 153 | 162 |
| sur conduite principale en 2013 (mensuel) | 8 | 8 | 10 | 3 | | | | | | | | |
| sur conduite principale en 2013 (cumulé) | 8 | 16 | 26 | 29 | | | | | | | | |
| sur conduite principale en 2012 (cumulé) | 14 | 48 | 56 | 60 | 64 | 70 | 74 | 86 | 92 | 101 | 107 | 112 |

Volumes produits sur les 3 stations

| Date de relève | Décembre | Janvier | Février* | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|--|------------|----------------|----------------|----------------|------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | 02/01/2013 | 04/02/2013 | 29/02/2013 | 02/04/2013 | 02/05/2013 | | | | | | | | |
| Forages Basse-Vigneulles (volume mensuel en m ³ pour 2013) | | 222 429 | 169 780 | 219 862 | 208 485 | | | | | | | | |
| Forages Basse-Vigneulles (volumes cumulés en m ³ pour 2013) | | 222 429 | 392 209 | 612 071 | 820 556 | | | | | | | | |
| Forages Créhange (volume mensuel en m ³ pour 2013) | | 30 709 | 26 294 | 36 237 | 34 522 | | | | | | | | |
| Forages Créhange (volumes cumulés en m ³ pour 2013) | | 30 709 | 57 003 | 93 240 | 127 762 | | | | | | | | |
| Forage Holacourt (volume mensuel 2013) | | 19 745 | 15 547 | 20 715 | 18 947 | | | | | | | | |
| Forage Holacourt (volumes cumulés 2013) | | 19 745 | 35 292 | 56 007 | 74 954 | | | | | | | | |
| Total mensuel en 2013 (m ³) | | 272 883 | 211 621 | 276 814 | 261 954 | | | | | | | | |
| Total cumulé en 2013 (m³) | | 272 883 | 484 504 | 761 318 | 1 023 272 | | | | | | | | |
| Total cumulé en 2012 (m ³) | | | 520 955 | 807 151 | 1 061 102 | 1 351 487 | 1 585 753 | 1 841 879 | 2 140 238 | 2 391 974 | 2 680 273 | 2 912 893 | 3 145 148 |

Etat des raccordements neufs

| | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|--|----------|-----------|-----------|-----------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|
| Raccordements neufs en 2013 (mensuel) | 4 | 10 | 8 | 9 | | | | | | | | |
| Raccordements neufs en 2013 (cumulé) | 4 | 14 | 22 | 31 | | | | | | | | |
| Raccordements neufs en 2012 (cumulé) | 4 | 7 | 13 | 14 | 29 | 36 | 46 | 54 | 61 | 72 | 78 | 83 |
| pose de compteurs en lotissement en 2013 (mensuel) | 5 | 3 | 13 | 7 | | | | | | | | |
| Pose de compteurs en lotissement en 2013 (cumulé) | 5 | 8 | 21 | 28 | | | | | | | | |
| Pose de compteurs en lotissement en 2012 (cumulé) | 4 | 11 | 21 | 29 | 35 | 38 | 45 | 52 | 59 | 77 | 83 | 85 |

CONVENTION DE MANDAT

(Commune de JALLAUCOURT)

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF (Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont), Maître d'Ouvrage agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Comité en date du 7 Mars 2013

D'une part,

Monsieur François FLORENTIN, Maire de la Commune de JALLAUCOURT, Mandataire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal, en date du

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – OBJET

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au Mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser l'opération définie à l'article 2 ci-après, au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage dans les conditions fixées ci-après,

Article 2 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – DELAIS

2.1 – Le programme détaillé de l'opération est :

Renforcement du réseau A.E.P., Rue Principale (261 ml), Rue des Pâquis (150 ml – hors extension) et Rue des Fresnes (160 ml).

- a) L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à la charge du Maître d'Ouvrage, tel que décrit dans la décomposition du prix global et forfaitaire du marché est estimée à 58 427,50 € HT. Le montant de l'opération est détaillé comme suit :
- Fourniture et pose de 411 ml de canalisation principale PVC Ø 121/140 pour un prix unitaire de 36,00 € HT/ml, soit 14 796,00 € HT et fourniture et pose de 160 ml de canalisation principale PVC 106/125 pour un prix unitaire de 30,00 € HT/ml, soit 4 800,00 € HT ; ces prix comprennent la fourniture à pied d'œuvre, la mise en place des tuyaux et des pièces de raccord (té, coude, manchon, ...) sans raccordement au réseau existant, la fourniture et la mise en place des robinets-vanne, la fourniture et la façon des joints, les coupes de tuyaux, le béton de calage dans les angles et aux extrémités.
 - Fourniture et pose du grillage avertisseur bleu sur 583 ml pour un prix unitaire de 0,50 € HT/ml, soit 291,50 € HT (pose à la côte réglementaire ; grillage avec fil métallique pour détection possible en surface).
 - Essai de pression des conduites principales et de ses raccordements individuels pour un prix forfaitaire de 250,00 € HT ; ce prix comprend l'essai de pression, l'établissement du procès verbal d'essai de pression, le rapport d'analyse bactériologique du nouveau réseau d'eau potable.
 - Travaux de terrassement sur 320 ml pour reprise des raccordements individuels en domaine public pour un prix unitaire de 25,00 € HT/ml, soit 8 000,00 € HT ; ce prix comprend les terrassements en tranchée y compris évacuation et remblaiement avec compactage, la fourniture et la mise en œuvre d'une gaine bleue souple de diamètre 63 intérieur en fond de fouille, la fourniture et pose d'un tuyau PEHD diamètre 32 sous gaine de diamètre 63, la réfection de chaussée et du trottoir à l'identique, le sondage pour recherche du raccordement existant permettant de définir l'implantation du regard de comptage en limite de domaine public/privé. Le linéaire de 320 ml est indicatif, seul le prix linéaire est contractuel.
 - Fourniture et pose des pièces pour reprise de 32 raccordements individuels en domaine public pour un prix unitaire de 350,00 € HT par raccordement, soit 11 200,00 € HT. Ce prix comprend la fourniture et la pose de la bouche à clé complète (tige vanne, tube allonge, bouche à clé) et la fourniture et pose d'un collier de prise en charge VHM.

- Fourniture et pose des regards de comptage pour reprise de 32 raccordements individuels pour un prix unitaire de 570,00 € HT/ml, soit 18 240,00 € HT ; ce prix comprend, en plus de la fourniture et pose du regard de comptage, le terrassement, le raccordement et le remblaiement.
- Plan de récolement pour un prix forfaitaire de 850,00 € HT. Ce prix comprend l'établissement d'un plan côté portant indication des canalisations d'eau principales et des raccordements individuels, avec tous les accessoires, en particulier les robinets vannes à positionner par rapport aux limites de voiries et aux regards de comptage.

Seuls les prix unitaires sont contractuels, les quantités peuvent être modifiées.

b) L'enveloppe financière prévisionnelle concernant la maîtrise d'œuvre du projet, à la charge du Maître d'Ouvrage, est estimée à 2 862,95 € HT correspondant à 4,9 % de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux ci-dessus détaillés (travaux tranche conditionnelle).

Le Mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le Maître d'Ouvrage estime nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le Mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

2.2 – Délais :

Le Mandataire s'engage à remettre les ouvrages en pleine propriété au Maître d'Ouvrage. La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

La remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par le Mandataire, devra s'effectuer dans un délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

Article 3 – MODE DE FINANCEMENT

Le Mandataire s'engage à assurer le préfinancement de l'opération, au motif que ce renforcement du réseau AEP desservira les habitations actuellement raccordées au réseau existant.

La répartition du coût de l'opération s'établit par une prise en charge de la surlargeur et du remblaiement de fouille par le Mandataire. Le coût des travaux (fournitures/pose du réseau AEP, reprise des raccordements) et le coût de la maîtrise d'œuvre correspondante aux travaux eau potable (tranche conditionnelle uniquement) est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 4 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Dans tous les actes et contrats passés par le Mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 – CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du Mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, et après avis technique du Maître d'Ouvrage.

- Préparation du choix du ou des Maîtres d'Œuvre, signature et gestion des marchés, notamment versement de la rémunération des Maîtres d'Œuvre.
- Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au Maître d'Ouvrage, signature et gestion des marchés, notamment versement des rémunérations.
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, notamment versement du coût des travaux et réception des travaux.
- Gestion financière, comptable et administrative de l'opération.
- Actions en justice.

Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Article 6 – FINANCEMENT PAR LE MANDATAIRE

Les factures des titulaires des marchés sont adressées au Maître d'Œuvre, qui les adresse après contrôle et dans un délai de 15 jours au Mandataire, accompagnées du certificat de paiement.

Dès réception, le Mandataire procède au mandatement du montant à payer dans le Délai Global de Paiement suivant la réception de la demande par le Maître d'Œuvre.

Le Mandataire émettra un titre de paiement correspondant aux travaux revenant au SEBVF tel que défini à l'article 3 de la présente convention. Le SEBVF mandatera sous 20 jours au Mandataire les sommes dues.

Article 7 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Pendant toute la durée de la convention, le Mandataire informera le Maître d'Ouvrage de l'état d'avancement de l'opération, sur demande de celui-ci.

Article 8 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le Mandataire devra donc laisser libre accès au Maître d'Ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Le Maître d'Ouvrage pourra faire ses observations au Mandataire et aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

8.1 – Règles de passation des contrats :

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le Mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au Maître d'Ouvrage, figurant au Code des Marchés Publics.

Les bureaux, commissions et jurys du Maître d'Ouvrage prévus par le Code des marchés publics seront convoqués en tant que de besoin par le Maître d'Ouvrage. Le Mandataire assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux. Le Maître d'Ouvrage devra prévoir un délai minimum de convocation de 10 jours.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le Mandataire doit être approuvé par le Maître d'Ouvrage. Cette approbation sera attestée le cas échéant et en fonction de la procédure retenue figurant au Code des Marchés Publics par la signature du procès-verbal d'ouverture des plis, par le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

8.2 – Procédure de contrôle administratif

Le Mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

8.3 – Accord sur la réception des ouvrages

En application de l'article 4 de la loi du 12 juillet 1985, le Mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du Maître d'Ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrage seront organisées par le Mandataire selon les modalités suivantes :

Réception provisoire :

Le Mandataire fixe la date de la réception provisoire et en avise le Maître d'Ouvrage au moins 8 jours avant. Les observations du Maître d'Ouvrage sont notées sur le procès-verbal ainsi que le délai laissé à l'entreprise pour y remédier. A l'issue de ce délai, une nouvelle réception provisoire est organisée selon les mêmes modalités.

Réception définitive :

En l'absence d'observations du Maître d'Ouvrage, soit à l'issue du délai accordé pour terminer les travaux, soit dès la réception provisoire, la réception définitive est prononcée et fixe la date d'achèvement des travaux.

La date d'achèvement des travaux correspond à la date de remise des ouvrages.

Le Mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

Article 9 - MISE A DISPOSITION DU MAITRE D'OUVRAGE

Les ouvrages sont transférés en pleine propriété au Maître d'Ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le Mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la propriété, l'entretien et le renouvellement de l'ouvrage correspondant au Maître d'Ouvrage. Entrent dans la mission du Mandataire la levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le Maître d'Ouvrage doit lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du Maître d'Ouvrage. Le Mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Article 10 – PENALITES

Le Maître d'Ouvrage ne pourra réclamer aucune pénalité au Mandataire. Les intérêts moratoires éventuellement dus seront à la charge du Mandataire.

Article 11 – MESURES COERCITIVES – RESILIATION

Si le Mandataire est défaillant, et après mise ne demeure infructueuse, le Maître d'Ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le Mandataire.

Article 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 – Durée de la convention et achèvement de la mission

La présente convention prendra fin par la signature du procès-verbal de réception.

La mission du Mandataire prend fin au règlement du Décompte Final et à la signature du Décompte Général et Définitif (DGD).

12.2 – Actions en justices

Le Mandataire pourra agir en justice pour le compte du Maître d’Ouvrage jusqu’à la fin de la mission, aussi bien en tant que demandeur que défenseur. Le Mandataire devra, avant toute action, demander l’accord du Maître d’Ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n’est pas du ressort du Mandataire.

Article 13 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l’occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d’exécution de l’opération.

A JALLAUCOURT, le

FAULQUEMONT, le

Le Maire,

Le Président du SEBVF,

François FLORENTIN.

Pierre BLANCHARD.

CONVENTION DE MANDAT

(Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD)

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF (Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont), Maître de l’Ouvrage agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Comité en date du 7 mars 2013.

D’une part,

Monsieur Robert WEBERT, Maire de la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD, mandataire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal, en date du

D’autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – OBJET

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l’accepte, le soin de réaliser l’opération définie à l’article 2 ci-après, au nom et pour le compte du Maître de l’Ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – DELAIS

2.1 – Programme détaillé de l’opération :

Renforcement du réseau A.E.P., Rue des Casernes, entre la Route de Faulquemont et le Chemin Noir, et la Rue des Mûres, sur 580 ml environ (480 ml et 100 ml).

L’enveloppe financière prévisionnelle des travaux à la charge du Maître de l’Ouvrage, tel que décrit dans la décomposition du prix global et forfaitaire du marché est estimée à 11 278,10 € HT. Le montant de l’opération est détaillé comme suit :

- Fourniture et pose de 580 ml de canalisation principale PVC Ø 141/160 pour un prix unitaire de 12,80 € HT/ml, soit 7424,00 € HT ; ce prix comprend la fourniture à pied d’œuvre, la mise en place des tuyaux sans raccordement au réseau existant, la fourniture et la façon des joints, les coupes de tuyaux, le béton de calage dans les angles et aux extrémités.
 - Fourniture et pose du grillage avertisseur bleu sur 580 ml pour un prix unitaire de 0,20 € HT/ml, soit 116,00 € HT (pose à la côte règlementaire ; grillage avec fil métallique pour détection possible en surface).
- Essais sur conduites principales pour un prix forfaitaire de 336,00 € HT ; ce prix comprend l’essai de pression, l’établissement du procès-verbal d’essai de pression, le rapport d’analyse bactériologique du nouveau réseau d’eau potable.
- Plan de récolement pour un prix forfaitaire de 378,00 € HT. Ce prix comprend l’établissement d’un plan côté portant indication des canalisations d’eau principales et des raccordements individuels, avec tous les accessoires.
 - Pièces de raccordement :
 - robinet-vanne Ø 150 pour un prix unitaire de 357,00 € HT, soit 1428,00 € HT pour 4 vannes posées,
 - robinet-vanne Ø 125 pour un prix unitaire de 231,00 € HT, soit 231,00 € HT pour 1 vanne posée,

 - robinet-vanne Ø 100 pour un prix unitaire de 199,50 € HT, soit 399,00 € HT pour 2 vannes posées,
 - té Ø 150 pour un prix unitaire de 172,20 € HT, soit 688,80 € HT pour 4 tés posés,

- cône réduction Ø 150/80 pour un prix unitaire de 87,20 € HT, soit 87,20 € HT pour un cône posé,
- Cône réduction Ø 150/125 pour un prix unitaire de 90,30 € HT, soit 90,30 € HT pour un cône posé,
- Cône réduction Ø 150/100 pour un prix unitaire de 99,80 € HT, soit 99,80 € HT pour un cône posé.

Les travaux de reprise des raccordements individuels sont à la charge du SEBVF. Ils seront réalisés indépendamment des travaux de l'entreprise titulaire du marché, en charge du réseau principal. Les réfections de surface devront être réalisées lorsque le SEBVF aura achevé les travaux de reprise des raccordements individuels.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis, qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le Maître de l'Ouvrage estime nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

2.2 – Délais

Le mandataire s'engage à remettre les ouvrages en pleine propriété au Maître de l'Ouvrage. La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

La remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par le mandataire, devra s'effectuer dans un délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

Article 3 – MODE DE FINANCEMENT

Le mandataire s'engage à assurer le préfinancement de l'opération, au motif que ce renforcement du réseau AEP desservira les habitations actuellement raccordées au réseau existant.

La répartition du coût de l'opération s'établit par une prise en charge de la sur largeur et du remblaiement de fouille par le mandataire. Le coût des fournitures/pose du réseau AEP et des travaux de reprise des raccordements est à la charge du Maître de l'Ouvrage.

Article 4 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Maître de l'Ouvrage.

Article 5 – CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, et après avis technique du Maître de l'Ouvrage.
- Préparation du choix du ou des Maîtres d'Œuvre, signature et gestion des marchés, notamment versement de la rémunération des Maîtres d'Œuvre.
- Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au Maître de l'Ouvrage, signature et gestion des marchés, notamment versement des rémunérations.

- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, notamment versement du coût des travaux et réception des travaux.
- Gestion financière, comptable et administrative de l'opération.
- Actions en justice.

Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Article 6 – FINANCEMENT PAR LE MANDATAIRE

Les factures des titulaires des marchés sont adressées au Maître d'Œuvre, qui les adresse après contrôle et dans un délai de 15 jours au mandataire, accompagnées du certificat de paiement.

Dès réception, le mandataire procède au mandatement du montant à payer dans le Délai Global de Paiement suivant la réception de la demande par le Maître d'Œuvre.

Le mandataire émettra un titre de paiement correspondant aux travaux revenant au SEBVF tel que défini à l'article 3 de la présente convention. Le SEBVF mandatera sous 20 jours au mandataire les sommes dues.

Article 7 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Pendant toute la durée de la convention, le mandataire informera le Maître de l'Ouvrage de l'état d'avancement de l'opération, sur demande de celui-ci.

Article 8 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au Maître de l'Ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Le Maître de l'Ouvrage pourra faire ses observations au mandataire et aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

8.1 – Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au Maître de l'Ouvrage, figurant au Code des Marchés Publics.

Les bureaux, commissions et jurys du Maître de l'Ouvrage prévus par le Code des Marchés Publics seront convoqués en tant que de besoin par le Maître de l'Ouvrage. Le mandataire assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux. Le Maître de l'Ouvrage devra prévoir un délai minimum de convocation de 10 jours.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le Maître de l'Ouvrage. Cette approbation sera attestée le cas échéant et en fonction de la procédure retenue figurant au Code des Marchés Publics par la signature du procès-verbal d'ouverture des plis, par le Maître de l'Ouvrage ou son représentant.

8.2 – Procédure de contrôle administratif

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

8.3 – Accord sur la réception des ouvrages

En application de l'article 4 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du Maître de l'Ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrage seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes :

Réception provisoire :

Le mandataire fixe la date de la réception provisoire et en avise le Maître de l’Ouvrage au moins 8 jours avant. Les observations du Maître de l’Ouvrage sont notées sur le procès-verbal ainsi que le délai laissé à l’entreprise pour y remédier. A l’issue de ce délai, une nouvelle réception provisoire est organisée selon les mêmes modalités.

Réception définitive :

En l’absence d’observations du Maître de l’Ouvrage, soit à l’issue du délai accordé pour terminer les travaux, soit dès la réception provisoire, la réception définitive est prononcée et fixe la date d’achèvement des travaux.

La date d’achèvement des travaux correspond à la date de remise des ouvrages.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l’entreprise. Copie en sera notifiée au Maître de l’Ouvrage.

Article 9 - MISE A DISPOSITION DU MAÎTRE DE L’OUVRAGE

Les ouvrages sont transférés en pleine propriété au Maître de l’Ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l’ouvrage.

La mise à disposition de l’ouvrage transfère la propriété, l’entretien et le renouvellement de l’ouvrage correspondant au Maître de l’Ouvrage. Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le Maître de l’Ouvrage doit lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du Maître de l’Ouvrage. Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d’une mauvaise utilisation de l’ouvrage remis ou d’un défaut d’entretien.

Article 10 – PENALITES

Le Maître de l’Ouvrage ne pourra réclamer aucune pénalité au mandataire. Les intérêts moratoires éventuellement dus seront à la charge du Mandataire.

Article 11 – MESURES COERCITIVES – RESILIATION

Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le Maître de l’Ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire.

Article 12 – DISPOSITIONS DIVERSES**12.1 – Durée de la convention et achèvement de la mission**

La présente convention prendra fin par la signature du procès-verbal de réception.

La mission du mandataire prend fin au règlement du Décompte Final et à la signature du Décompte Général et Définitif (DGD).

12.2 – Actions en justices

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Maître de l’Ouvrage jusqu’à la fin de la mission, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l’accord du Maître de l’Ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n’est pas du ressort du mandataire.

Article 13 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l’occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d’exécution de l’opération.

A LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD, le

FAULQUEMONT, le

Le Maire,

Le Président du SEBVF,

Robert WEBERT.

Pierre BLANCHARD.